

République de Côte d'Ivoire



Union - Discipline - Travail

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**LES ACTES  
SEMINAIRE INTERNATIONAL  
SUR LE CONTRAT DE VILLE**

-----

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| <b>Introduction</b> .....   | 3  |
| <b>Programme</b> .....  | 5  |
| <b>Cérémonie d'ouverture</b> .....  | 6  |
| Allocution du Maire de la Commune de Yamoussoukro .....   | 6  |
| Allocution du Coordonnateur du Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines .....                          | 8  |
| Allocution du Ministre de l'Intérieur, Président du séminaire .....                                       | 12 |
| <b>Les Communications des experts</b> .....   | 16 |
| Communication 1 : le cadre légal et institutionnel du contrat de ville .....                              | 16 |
| Communication 2 : la stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivie du<br>contrat de ville .....  | 28 |
| Communication 3 : le financement du contrat de ville et la sécurisation des<br>ressources de l'Etat ..... | 37 |
| <b>La session spéciale</b> .....  | 45 |
| Exemple sénégalais .....  | 46 |
| Exemple rwandais .....  | 56 |
| <b>Les ateliers</b> .....   | 68 |
| Atelier 1 : le cadre légal et institutionnel du contrat de ville .....                                    | 68 |
| Atelier 2 : la stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivie du contrat<br>de ville .....        | 72 |
| Atelier 3 : le financement du contrat de ville et la sécurisation des ressources de<br>l'Etat .....       | 76 |
| <b>Rapport général</b> .....  | 78 |
| <b>Cérémonie de clôture</b> .....   | 87 |
| Allocution .....  | 87 |
| <b>Comité scientifique</b> .....  | 90 |

## INTRODUCTION

### I.1 CONTEXTE

L'important essor démographique que connaissent depuis des décennies les pays en développement est marqué par une urbanisation mal maîtrisée et caractérisée par une prolifération des quartiers précaires où les conditions de vie sont pénibles.

En effet, à l'instar des autres collectivités territoriales africaines, les entités décentralisées ivoiriennes assistent, malgré elles, au développement tous azimuts des bidonvilles dépourvus de toutes les commodités primaires, notamment l'absence d'eau potable, d'électricité, de sanitaire et de voies d'accès.

Afin de permettre aux élus locaux de répondre de manière durable aux différentes préoccupations que pose cette situation, il est apparu plus que jamais nécessaire d'expérimenter, en Côte d'Ivoire, le contrat de ville qui est un engagement pluriannuel entre l'Etat et une collectivité territoriale décidant de mettre en œuvre conjointement une action de développement social urbain à l'échelle de l'agglomération ou de l'entité décentralisée en vue du traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles.

Cet instrument existe depuis des décennies dans d'autres pays et son objectif principal est de permettre aux quartiers précaires d'accéder aux infrastructures de base et de s'insérer ainsi, de manière harmonieuse, dans l'organisation des villes ivoiriennes.

C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Intérieur a organisé en collaboration avec la Banque Mondiale et avant le démarrage effectif de cet outil opérationnel de mise en œuvre des projets urbains, un séminaire pour le présenter à tous les acteurs du développement local, relever ses avantages mais aussi ses contraintes afin que tous puissent s'en approprier et lui offrir ainsi les chances de succès.

Cette rencontre de travail dont le thème était : « Le contrat de ville, outil de développement local », s'est déroulée du 03 au 04 mai 2010 à l'Hôtel Président de Yamoussoukro.

### I.2 OBJECTIFS

L'objectif général visé par ce séminaire est de présenter le contrat de ville dans ses différentes implications en s'appuyant sur les expériences déjà vécues dans d'autres pays tels que le Sénégal, la France et le Rwanda afin que, connaissant mieux ce projet, les différents acteurs du développement local que sont les élus, les populations et les autorités administratives puissent se l'approprier.

Quant aux objectifs spécifiques, ils se déclinent en cinq (05) points, à savoir :

- permettre à l'agence d'exécution du contrat de ville de présenter cet important projet à tous les partenaires du développement local ;
- s'enrichir de l'expérience des pays ayant déjà mis en œuvre le contrat de ville ;
- donner l'occasion aux participants de s'accorder sur le cadre institutionnel du contrat de ville ainsi que la stratégie de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi en harmonie avec les documents et outils de développement déjà existants ;
- réaliser l'appropriation du contrat de ville par les différents acteurs ;
- définir les conditions de financement du contrat de ville notamment en ce qui concerne la sécurisation des fonds provenant des collectivités territoriales et de l'Etat.

### **I.3 APPROCHE METHOLOGIQUE**

Ce séminaire a été marqué par une cérémonie d'ouverture placée sous la présidence et la présence effective du Ministre de l'Intérieur, Monsieur Désiré Tagro.

Il a regroupé, pendant deux (02) jours, deux cent quinze (215) participants comprenant, outre les services de la tutelle, des élus locaux, des agents des collectivités territoriales, des autorités préfectorales, des représentants de divers départements ministériels et des syndicats des personnels des collectivités territoriales, des partenaires au développement, des bureaux d'études et des experts internationaux.

Les travaux se sont déroulés en séance en plénière et en ateliers.

La plénière a été marquée par trois (03) communications d'experts portant sur le cadre légal et institutionnel du contrat de ville, la stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville ainsi que sur le financement du contrat de ville.

Ces Communications ont été suivies d'une session spéciale portant sur les présentations des exemples du Sénégal et du Rwanda.

La cérémonie de clôture a été présidée par Monsieur Houga Bi Gohourey, Ministre des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, représentant le Ministre de l'Intérieur.

Le présent document restitue le déroulement des différents ateliers et cérémonies.

## PROGRAMME

## DIMANCHE 02 MAI 2010

18 heures Arrivée et accueil des participants

## LUNDI 03 MAI 2010

08 heures Installation des participants et arrivée des Ministres

09 heures Allocutions  
 - Maire de la Commune de Yamoussoukro  
 - Coordonnateur du Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines  
 - Ministre de l'Intérieur, Président du séminaire

10 heures Présentation des contributions des experts  
 - le cadre légal et institutionnel du contrat de ville  
 - la stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville  
 - le financement du contrat de ville et la sécurisation des ressources de l'Etat

11 heures 15 minutes Pause café

11 heures 40 minutes Session spéciale  
 Présentation des exemples Sénégalais et Rwandais

12 heures 40 minutes Déjeuner

15 heures Travaux en atelier

16 heures 30 minutes Pause café

16 heures 45 minutes Reprise des travaux

18 heures 15 minutes Fin des travaux de la journée

## MARDI 04 MAI 2010

08 heures Poursuite des travaux en atelier et adoption des rapports

09 heures Restitution des travaux en plénière

10 heures Clôture du séminaire

12 heures Déjeuner et fin du séminaire

## CEREMONIE D'OUVERTURE

### ALLOCUTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE YAMOUSSOUKRO,

*Monsieur Gnangbé Kouakou Jean*

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Monsieur le Ministre des Nouvelles Technologies de l'Information ;
- Monsieur le Préfet de la Région des Lacs, Préfet de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux de Préfecture et les Sous-Préfets ;
- le Représentant de la Banque Mondiale ;
- Monsieur le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur le Président de l'UVICOCI ;
- Monsieur le Président de l'ADDCI ;
- Monsieur le Gouverneur du District de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les Maires, les Conseillers Généraux et les Conseillers Municipaux, Chers Collègues ;
- Monsieur le Chef du Projet d'Urgence d'Infrastructure Urbaine ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de Service de l'Administration Centrale ;
- Mesdames et Messieurs les participants au séminaire international sur le contrat de ville ;
- Chers amis de la presse.

J'ai le privilège et l'agréable devoir de prendre la parole en premier lieu pour dire à chacun de vous combien le Conseil Municipal et moi-même, ainsi que nos valeureux administrés, sommes heureux de vous accueillir ce matin, dans notre modeste cité, pensée et bâtie par Félix Houphouët-Boigny.

Dans les visions futuristes de Houphouët-Boigny, Baptiseur de la Côte d'Ivoire moderne, le développement tous azimuts d'une nation ne pouvait s'opérer avec succès qu'à travers les collectivités territoriales bien conçues sur la base d'une bonne politique de décentralisation.

II avait toujours rêvé d'une Côte d'Ivoire dotée de villes propres et harmonieusement organisées pour le plus grand bien-être de ses concitoyens.

Malheureusement, pour nous, l'urbanisation trop rapide de nos villes, sous la poussée démographique que connaît la Côte d'Ivoire, a abouti à une non-maîtrise de nos structures et de notre environnement ; ce qui a généré aujourd'hui toutes les nuisances que nous vivons en milieu urbain.

C'est pourquoi nous sommes heureux de vous accueillir ici à Yamoussoukro, au moment où vous vous réunissez pour réfléchir sur le concept de «contrat de ville» encore nouveau dans notre esprit pour appréhender ces problèmes.

Soucieux que vous êtes tous du devenir de la Côte d'Ivoire, vous êtes venus ici, sous la houlette de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à qui j'adresse toutes mes civilités, pour proposer des solutions urgentes.

Je voudrais vous remercier et vous féliciter vivement au nom de notre Conseil Municipal pour cette prise collective de conscience.

J'ai la conviction que le cadre agréable et enchanteur qu'offre Yamoussoukro saura vous inspirer pour que les résultats de vos travaux comblient l'attente de nos concitoyens.

Soyez donc les bienvenus à Yamoussoukro et que votre séjour soit des plus excellents.

Je vous remercie.

**GNANGBE KOUAKOU JEAN**

## ALLOCUTION DU COORDONNATEUR DU PROJET D'URGENCE D'INFRA-STRUCTURES URBAINES,

Monsieur Dimba N'Gou Pierre

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Monsieur le Ministre des Nouvelles Technologies de l'Information ;
- Monsieur le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Monsieur le Préfet de la Région des Lacs, Préfet de Yamoussoukro ;
- Monsieur le Gouverneur du District de Yamoussoukro ;
- Monsieur le Maire de la commune de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets de Régions ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée des Départements et Districts de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseils Généraux ;
- Mesdames et Messieurs les maires ;
- Monsieur le Représentants du Directeur des Opérations de la Banque Mondiale pour la Côte d'Ivoire ;
- Messieurs les Directeurs Généraux, centraux et Chefs de service ;
- Madame et Monsieur les experts ;
- Mesdames et Messieurs les journalistes,
- Honorables invités ;
- Mesdames et Messieurs.



Il m'est particulièrement agréable, en ma qualité de coordinateur du projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines, et au nom de tous les membres du comité d'organisation, de prendre la parole pour vous souhaiter la bienvenue et vous témoigner notre joie de vous accueillir ce matin à l'hôtel président de Yamoussoukro, à l'occasion du séminaire international sur les contrats de ville.

Votre présence nombreuse mais e qualité, en ces lieux, atteste de l'importance que vous accordez membres du Gouvernement, principaux responsables de l'administration centrale, élus, partenaires au développement à la recherche de solutions innovantes nécessaires pour parfaire et accélérer la mise en œuvre de la politique de Décentralisation, mais surtout votre détermination à travailler ensemble pour trouver des solutions durables aux problèmes que connaissent nos collectivités.

En effet, les collectivités locales ivoiriennes ont fait des progrès au cours des deux dernières décennies, mais elles éprouvent, malgré les efforts accomplis, de graves difficultés dans leur fonctionnement dû principalement à la faiblesse des ressources locales, à l'organisation inefficace de leurs services, à l'absence de décrets d'application des compétences qui leur sont transférées qui limite leur responsabilisation.

Par ailleurs, les difficultés de l'Etat à satisfaire leurs besoins financiers, matériels et humains, nécessaires à la conduite efficace des programmes et des opérations de développement local.

L'évaluation des performances de la Décentralisation et de la gestion locale manque de cadre de coordination et de suivi des résultats constituant une contrainte majeure à la création d'une dynamique au niveau des collectivités territoriales.

Cette situation s'est considérablement détériorée avec la crise qui n'a pas favorisé l'entretien et la fourniture des services de base nouveaux, mais provoqué la surexploitation de ceux existants, contribuant à augmenter la pression sur les infrastructures et les services urbains, en grande partie à cause su déplacement de populations.

Aujourd'hui une frange importante de la population n'a pas un accès adéquat aux services de base, entamant ainsi leur implication dans le développement local.

C'est pour soutenir les efforts du Gouvernement à résoudre ces problèmes, consolider le redressement économique et la paix dans notre pays, que la Banque Mondiale, dans le cadre de son réengagement en Côte d'Ivoire, a apporté un appui financier important d'environ 50 milliards, à travers le Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines, dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'eau potable et d'améliorer la qualité des infrastructures et des services urbains dans les deux plus grandes villes du pays, à savoir Abidjan et Bouaké. La réalisation de et objectif devrait apporter de façon visible des améliorations concrètes dans la ville des citoyens, étape essentielle pour soutenir la stabilité sociale et politique dans le pays.

Il est également prévu qu'une partie du don soit utilisé pour le financement des contrats de ville, afin d'aborder les problèmes des villes à moyen et à long terme et redynamiser certaines fonctions locales reprises en grande partie par le gouvernement central pendant la crise.

En effet, les contrats de ville peuvent constituer un instrument efficace de planification et de mise en œuvre concertée et partagée de programme de développement local.

Sa parfaite mise en œuvre offre la possibilité d'une plus grande cohérence de l'intervention publique, elle renforce la synergie d'intervention des acteurs en évitant le cloisonnement et la sectorisation excessive, favorise la légitimation de l'action de l'élu local et la participation des populations au développement.

La première phase de cette initiative se déroulera dans dix communes pilotes, à savoir Port-bouet, Yopougon, Koumassi, Adjamé, Abobo, Abidjan, Divo, Daloa, Korhogo, San Pedro et Bouaké à l'intérieur du pays.

Elle démarrera par des audits urbains, financiers et organisationnels seront réalisés, avec pour objectif d'évaluer les besoins en termes de services urbains (infrastructures et équipements), la performance de la gestion administrative et financière et déterminer, à travers un processus de participatif, un programme d'Investissements Prioritaires, un programme d'Entretien Prioritaire et un programme d'Ajustement Municipal (PAM). Des mesures d'accompagnement à la réalisation de ces programmes seront également définies et feront l'objet d'une contractualisation entre l'Etat, appuyé par les partenaires au développement dont la Banque Mondiale, avec la commune concernée.

Les résultats qui seront obtenus à l'issue de cette phase pilotes permettront de préparer les conditions d'une intervention plus large au niveau des autres collectivités. Le présent séminaire a pour objet d'assurer la préparation institutionnelle nécessaire et le renforcement des capacités des acteurs partie prenante de l'initiative afin de garantir sa bonne mise en œuvre.

Les différents ateliers qui seront organisés à cette occasion nous permettront de nous pencher sur les préoccupations et questions que soulève le contrat de ville à savoir :

- le cadre institutionnel, légal et réglementaire ;
- son but et ses objectifs ;
- sa durée ainsi que son contenu ;
- sa portée géographique, les projets éligibles et les bénéficiaires ;

- son mode d financement ;
- les signataires du contrat.

Les différents partenaires de mise en œuvre au niveau central, à l'échelon déconcentré et local et les dispositions prises pour son suivi et son évaluation.

Mesdames et Messieurs élus, chers participants, il s'agira de nous investir pleinement et de pouvoir nous approprier cet outil qui est mis à notre disposition et dont nous aurons la charge de garantir la pérennité. Saisissons les opportunités que nous offrent ce séminaire pour une parfaite mise en œuvre des contrats de ville en Côte d'Ivoire et garantir le développement harmonieux des collectivités dont nous avons la charge.

Avant de terminer mon propos, je tiens à dire merci à tous les acteurs qui ont rendu possible la tenue de ce séminaire. Je voudrais particulièrement dire un grand merci à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à son Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local, Monsieur Parfait Gohourou, pour leur implication sans faille, dans la mise en œuvre de cette activité.

Je voudrais aussi remercier les experts venus du Sénégal :

- Monsieur Pape More, Directeur Général de la Décentralisation du Sénégal ;
- Monsieur Kébir Mouhamadou Sow, Directeur de l'Agence de Développement Municipal du Sénégal ;
- Monsieur Biram Owens, Secrétaire Exécutif du Partenariat pour le Développement Municipal.

Je voudrais également saluer la contribution de Madame Mireille Umwalli et des experts du groupe huit.

**ALLOCUTION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR, PRESIDENT DU SEMINAIRE,**  
**Monsieur Désiré Tagro**

- Monsieur le représentant Résident de la Banque Mondiale ;
- Messieurs les Préfets de Région ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Ministères ;
- Messieurs les Gouverneurs de District ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Yamoussoukro ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée des Départements et Districts de Côte d'Ivoire (ADDCI) ;
- Monsieur le Président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ;
- Mesdames et Messieurs les élus ;
- Mesdames et Messieurs les experts nationaux et internationaux ;
- Chers invités ;
- Mesdames et Messieurs ;

La Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays en développement, connaît un essor démographique important qui s'accompagne d'un afflux des populations, en majorité des jeunes, vers les villes, en quête d'un mieux-être. Ce mouvement de population, accentué par le fort taux d'immigration, ne manque pas d'avoir des effets néfastes sur nos villes.

La conséquence la plus visible est la prolifération des bidonvilles et autres quartiers précaires dans lesquels s'entassent cette marée humaine du fait de l'inadéquation entre les capacités d'accueil et le nombre important des nouveaux arrivants.

L'on assiste ainsi à la situation, pour le moins paradoxale, de personnes qui, parties en ville à la recherche d'un mieux-être, vivent dans des conditions très difficiles marquées notamment par l'absence de commodités élémentaires telles que les réseaux d'adduction d'eau courante et d'électricité, les canaux d'évacuation d'eaux usées, les sanitaires et le tout, parfois, dans un habitat précaire.

Il en découle toute une série de difficultés qui exercent une telle pression sur les équipements urbains qu'il devient difficile d'entretenir le peu qui existe et, a fortiori, envisager la mise en place d'équipements nouveaux.

Je voudrais rappeler, sur ce point, les drames auxquels nous assistons dans l'agglomération abidjanaise, pour ne citer que celle-là. Ainsi, à chaque saison des pluies, dans certains quartiers n'ayant pas bénéficié d'un minimum d'équipements, les eaux de ruissellement emportent les habitats de fortune, causant des pertes en vies humaines dans les rangs de ceux d'entre nos concitoyens qui y vivent.

Par ailleurs, la crise sociopolitique que notre pays a connue a eu un inconvénient majeur sur le programme de réalisation des infrastructures de base et sur l'entretien de celles qui existent.

Cette situation appelle de la part de l'Etat une réaction non seulement adaptée mais également organisée qui s'inscrive dans un cadre global harmonisé afin que toutes les interventions en direction des collectivités territoriales soient marquées par le sceau de l'unité d'action et de la coordination si nécessaires à la réussite de projets d'envergure.

En effet, le défi majeur auquel l'Etat est confronté en pareille circonstance réside dans sa capacité à fédérer toutes les énergies, à rassembler dans un creuset toutes les initiatives provenant de ses structures centrales et déconcentrées afin d'éviter la confusion et le manque de lisibilité dans l'action gouvernementale et permettre ainsi à nos populations qui en sont les bénéficiaires de tirer le meilleur profit de toutes les actions.

Mesdames et Messieurs,

En ce moment où chacun d'entre nous, acteurs politiques, leaders religieux et acteurs de développement local, s'inscrit dans l'élan de sortie de crise, en ce moment où les élus locaux s'efforcent de jouer leur partition en multipliant les initiatives visant à acquérir des ressources additionnelles et à mettre en œuvre des stratégies innovantes de développement, je voudrais me réjouir de la tenue du présent séminaire ayant pour thème : « Le contrat de ville, outil de développement local ».

Les sous-thèmes retenus, à savoir « le cadre légal et institutionnel », « la stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville » ainsi que « le financement du contrat de ville et la sécurisation des ressources de l'Etat », ces sous-thèmes, dis-je, devraient vous permettre de cerner l'ensemble de la question et de proposer des pistes de solutions de nature à rendre plus opérationnel le dispositif qui sera mis en place dans le cadre du contrat de ville.

Les attentes, vous vous en doutez, sont, à cet effet, nombreuses et fortes.

Ce sera pour notre pays l'occasion d'apprendre auprès de pays amis et frères du Sénégal, du Rwanda et de la France qui nous ont fait l'honneur et l'amitié d'accepter notre invitation à travers le partage de leurs expériences en matière de politique de la ville. Je voudrais donc, au nom du Gouvernement ivoirien, leur souhaiter la bienvenue.

Je voudrais aussi saluer la présence rassurante à nos côtés de la Banque Mondiale dont le soutien ne nous a jamais fait défaut et, par ailleurs, me féliciter de l'importante aide qu'elle apporte à notre pays à travers le Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines.

Je voudrais, enfin, remercier non seulement tous les Ministères impliqués à l'organisation de ce séminaire mais aussi et surtout tous nos autres partenaires internationaux au développement qui ne ménagent aucun effort pour nous appuyer et nous aider à conduire à bonne fin les programmes de sortie de crise.

Mesdames et Messieurs, chers séminaristes :

Il s'agit ici, pour vous, non pas d'intégrer le contrat de ville comme une panacée, mais plutôt de l'examiner sous tous ses angles en vue de nous l'approprier véritablement en tenant compte de nos contingences locales, notamment notre législation nationale, de même que les outils existant dans ce domaine, étant entendu qu'en matière de développement local, la Côte d'Ivoire a développé un certain nombre d'instruments juridiques qui permettent aux collectivités territoriales de donner vie à leurs ambitions et préoccupations.

Chers séminaristes, votre mission consiste donc à matérialiser cette vision en ce qu'elle permettra, aux termes de vos échanges, de dégager un nouveau cadre d'action adapté aux besoins du moment et au niveau actuel de souffrances d'une frange de nos frères et sœurs qui ne peuvent bénéficier des bienfaits de la vie moderne dans leur quotidien.

En somme, il vous est demandé de mener la réflexion sur les voies et moyens de l'adaptation harmonieuse de cet outil dans notre environnement afin que nous puissions en tirer profit et, qu'au sortir de ces deux (02) jours de travail, le contrat de ville, tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre, ait été bien assimilé afin de réaliser un ancrage adéquat avec nos réalités et nos textes de loi.

Mesdames et Messieurs,

Tout en vous réitérant mon soutien actif ainsi que celui de toute l'équipe gouvernementale que je représente en ma qualité de Ministre en charge de la tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales, je voudrais vous souhaiter de travailler dans la sérénité en étant uniquement guidés par le souci de parvenir à concevoir un outil de travail que nous attendons tous pour vaincre le sous-développement de nos collectivités territoriales.

Je puis vous donner la certitude de tout mettre en œuvre pour que les conclusions de vos travaux soient très rapidement traduites en actions concrètes au bénéfice des populations cibles.

Sur cette note pleine d'optimisme, je voudrais déclarer ouvert le séminaire international sur le contrat de ville.

Je vous remercie.

**DESIRE TAGRO**

## LES COMMUNICATIONS DES EXPERTS

**Communication 1 : Le cadre légal et institutionnel du contrat de ville, par Monsieur Kouassi Yao Charles, Directeur de la Tutelle Economique et Financière à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local au Ministère de L'intérieur.**

### LE PLAN DE L'INTERVENTION

I- L'ANCRAGE JURIDIQUE DU CONTRAT DE VILLE

II- LES OBJECTIFS ET LES AXES D'INTERVENTION

III- LA PLACE DU CONTRAT DE VILLE VIS-A-VIS DES AUTRES INSTRUMENTS DE DEVELOPPEMENT EXISTANTS

IV- LES PARTIES ET LES DIFFERENTS ACTEURS DU CONTRAT

V-LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE VILLE

### INTRODUCTION

Le contrat de Ville peut être défini comme un engagement pluriannuel entre l'Etat et une collectivité territoriale décidant de mettre en œuvre conjointement une action de développement social urbain à l'échelle de la Commune en vue du traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles.

Ce concept existe sous différents aspects et avec des objectifs spécifiques qui varient selon les pays, notamment aux Etats-Unis, au Canada et en France ainsi que dans certains pays africains tels que le Sénégal, le Cameroun, le Mali et le Rwanda.

Pour son expérimentation en Côte d'Ivoire, le contrat de ville se conclura, dans un premier temps, avec une dizaine de Communes avant son extension à toutes les collectivités territoriales après que des audits urbains, organisationnels et financiers et des mesures d'accompagnement aient été réalisés.

Avant cela, il importe que soit précisé le cadre juridique et institutionnel de cet instrument de développement.

Il s'agit notamment de présenter :

- l'ancrage juridique du contrat de ville ;



- les organes du contrat de ville ;
- les objectifs et les axes d'intervention ;
- sa place vis-à-vis des autres instruments de développement existants ;
- les caractéristiques du contrat de ville.

## **I-L'ANCRAGE JURIDIQUE DU CONTRAT DE VILLE**

La question à laquelle nous devons trouver une réponse est de savoir quel type de texte choisir pour donner une base juridique au contrat de ville. Devrait-on lui donner une base légale ou réglementaire ?

Le choix, il me semble, dépendra des objectifs poursuivis et de l'urgence de la situation.

En effet, il s'agit d'adopter un texte qui soit assez fort pour fixer le cadre, les fondements, les caractéristiques ainsi que le mode d'emploi du contrat de ville.

Dans le droit positif ivoirien, les autres outils de développement des collectivités territoriales sont soutenus par des textes de base différents. Ainsi, le principe de l'élaboration du plan de développement des collectivités territoriales est posé par la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales. Concernant le programme triennal, qui retrace l'ensemble des actions et des opérations de développement des collectivités territoriales, il est organisé par le décret n°82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des Communes et de la Ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable.

En ce qui concerne le budget, il est régi par la loi n°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales.

Il y a lieu de souligner qu'en France, si le contrat de ville, qui a été créé par le IXème plan (1994-1998), a d'abord fait l'objet de la circulaire du 31 décembre 1998 du Premier Ministre Lionel Jospin qui a précisé la définition du contrat de ville et ses modalités d'organisation, il a, ensuite, été renforcé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (loi Voynet) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 04 février 1995.

De tout ce qui précède, il apparaît que tant la loi que le décret peut servir de base au contrat de ville. Il est tout aussi possible d'opter pour une ordonnance qui, bien qu'ayant une valeur légale, est prise par le Président de la République ; ce qui, dans la situation actuelle marquée par des difficultés de fonctionnement de l'Assemblée Nationale, se présente comme la solution la plus adaptée.

## **II-LES OBJECTIFS ET AXES D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE**

### **II.1- LES OBJECTIFS VISES**

L'objectif général visé par le contrat de ville à l'origine est d'intégrer un quartier marginalisé dans le schéma d'ensemble d'une localité donnée en mettant en œuvre un certain nombre d'actions ciblées décidées d'accord partie par l'Etat et la collectivité territoriale concernée.

Cet objectif, qui a guidé les initiateurs du contrat de ville, au plan international peut et doit, en ce qui concerne les différents pays d'expérimentation, se conjuguer avec les impératifs de développement local et les priorités locales en tenant compte des exigences de développement propres à chaque Etat.

Ainsi, en Côte d'Ivoire, outre le règlement de la question des quartiers précaires, le contrat de ville ambitionne de mener des actions à l'échelle de toute la Commune pour corriger les dysfonctionnements observés et permettre un développement cohérent de l'ensemble de la localité.

Il devrait également permettre à l'Etat d'atteindre des objectifs spécifiques suivants :

- le règlement de l'épineuse question de la gestion des déchets solides ;
- la promotion de la coopération décentralisée ;
- être une modalité de mise en œuvre du transfert de compétences.

#### **II.1.1- LA GESTION DES DECHETS SOLIDES**

Le contrat de ville doit permettre à l'Etat et aux Communes de prendre des engagements spécifiques relativement à la gestion des déchets solides. En effet, cette question constitue, depuis des années, une équation difficilement soluble pour diverses raisons ; ce qui a des conséquences désastreuses sur la santé et l'hygiène des populations ainsi que sur leur cadre de vie.

Dans ces conditions, les contrats qui seront signés par l'Etat et les collectivités territoriales doivent intégrer la nécessité de donner une réponse adéquate à la question des déchets solides.

#### **II-1-2- LA PROMOTION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

Certes, pour le démarrage du projet de contrat de ville, l'accent sera mis principalement sur un partenariat entre l'Etat et les Communes, mais l'objectif visé est, à terme, d'inscrire l'action de ces collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée dans son aspect national.

Il s'agira notamment d'encourager la mise en place des associations intercommunales prévues par la loi n°95-610 du 03 août 1995 déterminant le régime des associations intercommunales dont l'objectif est de permettre à deux ou plusieurs Communes de constituer une entité nouvelle dotée de la personnalité morale et disposant d'un patrimoine propre à l'effet de régler des affaires qui relèvent de la compétence de ces Communes et qui présentent, pour elles, un intérêt direct et interdépendant.

Cette coopération pourrait également se traduire soit par la création d'un groupement de deux ou plusieurs collectivités territoriales de natures différentes à l'exemple d'une Commune et d'un Département partageant tout ou partie de leur ressort territorial ou ayant des territoires identiques ou proches en vue de promouvoir et coordonner leurs actions de développement, soit par le soutien d'une collectivité territoriale plus nantie à une autre qui l'est moins au terme de la loi n°2001-476 du 09 août 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration Territoriale.

### II.1.2- LA PROMOTION DES REGLES DE TRANSFERT DE COMPETENCES

Le contrat de ville devrait permettre également d'être un moyen de mise en œuvre de la politique de transfert et de répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.

En effet, par la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, les différentes collectivités territoriales ont reçu des compétences spéciales mais complémentaires. A l'occasion de leur mise en œuvre, les contrats de ville devraient se faire dans le respect de la dévolution de plein droit des différentes compétences aux collectivités territoriales.

La conclusion d'un contrat doit tenir également compte de la complémentarité entre les compétences transférées ; ce qui pourrait conduire à la mise en place d'un contrat complémentaire du contrat principal avec un autre type de collectivité territoriale. (tel est le cas s'il apparaît nécessaire de construire des écoles primaires dans différents quartiers d'une Commune. Une telle option pourrait amener à la construction d'un établissement secondaire ; ce qui conduit à la conclusion d'un contrat complémentaire séparé avec le Département ou le District concerné).

### II.2- LES AXES D'INTERVENTION

Le contrat de ville développera son action autour des axes suivants :

- le renouvellement urbain ;
- l'assainissement et le drainage ;
- l'amélioration des conditions de transport ;

- la restauration des quartiers en difficulté ;
- la gestion des déchets solides ;
- l'emploi et le développement économique local ;
- le désenclavement des quartiers dans le cadre d'une politique cohérente de transports et de déplacements urbains ;
- l'accès de tous aux services publics essentiels (eau, électricité, santé et éducation).

### **III- LA PLACE DU CONTRAT DE VILLE PAR RAPPORT AUX AUTRES OUTILS DE DEVELOPPEMENT EXISTANTS**

En l'état actuel, la loi a prévu, au niveau des collectivités territoriales ivoiriennes, trois (03) types d'outils de développement, à savoir le plan, le programme triennal et le budget.

Si le plan, prévu par la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, ne fait pas encore l'objet d'un texte déterminant sa mise en œuvre, il est tout de même admis qu'il s'agit d'un outil de planification généralement établi sur le long terme (05 à 15 ans).

En ce qui concerne le programme triennal des actions et des opérations de développement, le texte qui l'organise le place au début du processus de programmation et de budgétisation et lui fixe un horizon de trois (03) ans selon une formule glissante qui conduit la collectivité territoriale à le revoir chaque année pour l'adapter à l'évolution éventuelle de l'ordre des priorités de développement.

Le budget est, quant à lui, à la fin du processus de programmation et de budgétisation et se présente, au terme de l'article 1<sup>er</sup> de la loi portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales, comme la traduction financière annuelle du programme triennal. Il a une durée d'un an.

La problématique essentielle du positionnement du contrat de ville par rapport aux outils qui viennent d'être rappelés est de savoir comment et à quel instrument préexistant doit-on arrimer le contrat de ville afin qu'il soit non seulement utile et efficace pour les collectivités territoriales, mais également qu'il permette un facile contrôle de ses résultats ?

A l'analyse, et pour essayer d'apporter une solution à cette question, il apparaît que, des trois (03) outils suscités (plan, programme triennal et budget), l'outil de programmation des investissements qui se rapproche le plus du contrat de ville est le programme triennal.

Le choix doit donc être fait soit de remplacer le programme triennal par le contrat de ville, soit de positionner le contrat de ville de manière à ce qu'il puisse alimenter le programme triennal ou être alimenté par lui.

La solution proposée est non pas d'insérer le contrat de ville dans le processus de programmation et de budgétisation déjà mise en place dans l'ensemble des collectivités territoriales, mais d'en faire une étape préalable.

Ainsi, la conclusion du contrat de ville, dont le mécanisme devrait inclure une phase de consultation des populations pour aboutir au choix de priorités de développement répondant à leurs aspirations, devra intervenir avant le programme triennal et contiendra des projets qui seront repris par le programme triennal.

Ces opérations d'investissement retenues par le contrat de ville et repris par le programme triennal ont une particularité, en ce sens qu'elles ne feront pas l'objet de révision annuelle mais devront figurer au programme triennal jusqu'à leur réalisation complète.

Le programme triennal doit donc être considéré comme l'instrument de mise en œuvre du contrat de ville.

Il y a lieu de préciser que le contrat de ville ne fera pas l'objet d'approbation pour respecter les dispositions pertinentes de la loi n°2001-476 du 09 avril 2001 d'orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale et des textes subséquents relatifs à l'organisation des différentes collectivités territoriales aux termes desquels ,seul le programme triennal fait l'objet d'approbation au contraire des autres instruments suscités.

De cette façon, le contrat de ville, sans être approuvé directement, bénéficie des effets de l'approbation du programme triennal.

Par ailleurs, il convient de régler la question du positionnement du contrat de ville par rapport aux instruments que sont le budget, le plan et les autres mécanismes éventuels qui pourraient être mis en place ultérieurement.

En ce qui concerne le budget dont il a été dit plus haut qu'il est la traduction financière annuelle du programme triennal et la dernière phase du processus de programmation et de budgétisation, il est l'outil qui servira à l'exécution et au financement des projets retenus en indiquant notamment les sources de financement et le montant de chaque bailleur de fonds.

S'agissant du plan, il est censé être bâti sur le long terme et intervenir avant le contrat de ville avec lequel il devrait pouvoir être en harmonie si la consultation des différentes couches socioprofessionnelles est bien menée pour ressortir leurs desiderata.

Il est également prévu que le contrat de ville puisse s'inscrire dans le cadre de plans ou de conventions éventuelles que l'Etat pourra décider de conclure en amont avec la Région.

#### **IV- LES PARTIES ET LES ACTEURS DU CONTRAT**

Le contrat de ville met en action deux parties qui agissent tout au long du processus de préparation, de conclusion et de mise en œuvre. A côté de celles-ci, il convient d'associer d'autres parties qui, sans être signataires du contrat, interviennent à divers niveaux dans le succès du projet.

##### **IV.1- LES PARTIES AU CONTRAT**

Les contrats de ville seront négociés, conclus et mis en œuvre par deux parties qui sont l'Etat et chaque Commune intéressée.

En ce qui concerne l'Etat, il sera représenté par le Ministère en charge des collectivités territoriales à qui l'article 52 de la loi n°2001-476 du 09 avril 2001 d'orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale confie l'exercice de la tutelle sur lesdites collectivités.

C'est donc ce Ministère qui aura la charge de faire réaliser les audits préalables, de préparer puis de conclure les contrats et de suivre leur exécution.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'autorité ministérielle pourra déléguer certaines attributions aux autorités préfectorales en tenant compte de l'importance des Communes en cause.

Elle pourra également, au regard du caractère spécifique de certains projets retenus, solliciter l'appui d'autres départements ministériels ou des cabinets d'études.

La Commune sera, quant à elle, représentée par son Maire.

##### **IV.2- LES AUTRES ACTEURS DU CONTRAT DE VILLE**

###### **IV.2.1- LE ROLE ET LA PARTICIPATION DES POPULATIONS**

Le contrat de ville doit prévoir clairement et définir les modalités de la consultation et de l'implication des populations locales à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'action.

En effet, le principe de base du contrat de ville, comme toute action de développement local, est la participation des populations qui doivent non seulement se sentir concernées par le contenu du contrat mais y participer activement.

Il s'agit d'abord de les informer largement sur le concept de contrat de ville, son contenu et ses caractéristiques et de les sensibiliser à y adhérer. Il convient également de les associer à toutes les étapes de cet outil de développement.

Il importe, sur ce point, de prévoir des moyens concrets pour rendre effective cette participation, notamment en matière de sensibilisation et de formation.

Ainsi, en amont de l'élaboration des projets, les populations doivent se prononcer sur les priorités des programmes d'action qui concernent le cadre de leur vie quotidienne.

Elles doivent également être associées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation en continu des actions qui seront décidées par les partenaires.

Il y a donc une nécessité de promouvoir les procédures de gestion participative, la prise de parole et l'expression collective des habitants.

Ainsi, plusieurs formes de procédures participatives peuvent être proposées, à savoir :

- la consultation directe des populations à travers des réunions publiques dans les différents villages-centre traduites en langue du terroir ;
- la consultation d'une frange représentative de la population constituée par exemple des associations de jeunes et de femmes, des mutuelles de développement, des notabilités traditionnelles et des responsables politiques et regroupée dans un comité consultatif;
- la consultation des comités de quartiers.

Dans l'hypothèse du choix de la troisième option, il s'avère nécessaire qu'un texte soit pris pour définir les conditions de la création de ces comités de quartiers (CDQ), déjà expérimentés dans certaines Communes, leurs attributions, leur fonctionnement et leur financement.

#### IV.2.2- LE ROLE DES AUTORITES PREFECTORALES

En leur qualité de représentants de l'Etat au niveau de leurs circonscriptions administratives respectives, les autorités préfectorales sont un maillon important du processus de mise à disposition du contrat de ville des populations et de suivi.

Certes, pour l'heure, il ne s'agit pas pour ces autorités de conclure les contrats de ville avec les collectivités territoriales, mais elles seront chargées de deux missions essentielles, à savoir :

- l'information et la sensibilisation ;
- l'encadrement et le contrôle.

En ce qui concerne le premier type de mission, les autorités préfectorales seront chargées d'expliquer aux populations le contenu et le bien fondé du contrat de ville et d'œuvrer à son appropriation par elles. Elles veilleront à rendre effectives la consultation des populations et leur participation aux différents stades du contrat de ville.

Relativement à l'encadrement et au contrôle, les Préfets de Région, Préfets de Département, Secrétaires Généraux de Préfecture et Sous-préfets devront assister les collectivités territoriales dans leurs actions.

Il leur reviendra également d'effectuer des missions de contrôle et d'inspection pour aider à la manifestation de la vérité en ce qui concerne la réalisation des investissements incombant aux collectivités territoriales dans le cadre des contrats de ville. Ils s'appuieront, pour cela, sur les services déconcentrés de leur circonscription administrative.

Le contrat de ville devra, à cet effet, prévoir dans son montage financier un volet destiné à prendre en charge, dans le cadre de l'appui institutionnel, les missions de contrôle et de suivi tant au niveau central qu'au niveau déconcentré.

## **V-LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE VILLE**

La présentation du contrat de ville qui est en cours de réalisation en Côte d'Ivoire permet de relever quelques caractéristiques essentielles qui sont relatives :

- à la durée du contrat de ville ;
- au dispositif du contrat de ville.

### **V.1- LA DUREE DU CONTRAT DE VILLE ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CIBLES**

Le contrat de ville aura une durée de trois (03) ans pour permettre une harmonisation avec le programme triennal auquel il est arrimé. Par ailleurs, le contrat de ville est ouvert à toutes les Communes, grandes ou petites.

S'il est appelé à se conclure avec des Départements et des Districts en tenant compte des besoins exprimés et le résultat des audits qui seront faits avant la conclusion du contrat, la cible prioritaire est la Commune. Les autres types de collectivités territoriales pourront, en fonction des besoins, être associés au même contrat. L'idéal est de conclure un contrat par collectivité territoriale ou par localité.

### **V.2- LE DISPOSITIF DU CONTRAT DE VILLE**

Le dispositif du contrat de ville est relatif à :

- l'unicité de partenaire local ;



- les engagements de chaque partie ;
- le contenu du contrat de ville ;
- le suivi et les conditions de reconduction du contrat de ville.

### V.2.1- L'UNICITE DE PARTENAIRE LOCAL

L'analyse des dispositifs des contrats de ville déjà réalisés laisse apparaître, comme dysfonctionnement, la complexité des objectifs et la lourdeur du dispositif du contrat de ville en ce qu'il mettait en action une multiplicité de partenaires ; ce qui rend complexe la gestion des réunions de concertation et de pilotage.

Par ailleurs, la juxtaposition des procédures financières est source de retards de paiement des subventions et la généralisation des cofinancements joue comme un frein dans la mesure où doivent être attendues les diverses délibérations des collectivités territoriales.

A cela, il convient d'ajouter, comme obstacle à l'efficacité et facteur de complexité du dispositif, la multiplicité des procédures sur un même site urbain.

Ces observations doivent être prises en compte dans le cadre de l'expérimentation de cet outil de développement en Côte d'Ivoire pour lui donner beaucoup de chances de succès.

C'est pourquoi, les contrats de ville doivent comporter des objectifs concrets, précis, quantifiables et mesurables que se fixent les différents signataires et partenaires du contrat. Ils doivent définir les moyens et les engagements pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, les procédures devraient être allégées et la signature des contrats doit impliquer une seule autorité locale qui peut être le Maire ou le Président du Conseil Général selon le cas. Cependant, si le diagnostic préalable montrait la nécessité d'impliquer plusieurs élus locaux et pour tenir compte notamment de la répartition des compétences, il y aura lieu de signer des contrats séparés avec chaque autorité locale.

### V.2.2- LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE

Il convient, de prime abord, de se rappeler que le contrat de ville est un contrat passé entre l'Etat et une collectivité territoriale qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des populations dans les quartiers connaissant des difficultés.

Le contrat de ville comporte de ce fait des obligations à la fois pour l'Etat et pour la collectivité territoriale signataire.

Pour l'Etat, il s'agit de s'engager notamment à :

- financer les investissements convenus comme prioritaires (l'exigence réside surtout dans la disponibilité des financements promis) ;
- mettre à la disposition des Communes une assistance technique sur les aspects permettant une amélioration de sa gestion ;
- apporter à l'entité décentralisée le concours de la force publique.

Pour la collectivité territoriale, il s'agit notamment de mener les opérations suivantes :

- améliorer sa gestion administrative, financière et budgétaire, notamment en matière de fiscalité ;
- améliorer la gestion de son domaine ;
- élaborer un plan de développement local ;
- prévoir l'entretien minimum et régulier des investissements qui seront réalisés ;
- mettre en place un budget d'investissement minimal sur ses ressources propres.

### V.2.3-LE CONTENU DU CONTRAT DE VILLE

La conclusion du premier contrat de ville avec une collectivité territoriale est précédée par des audits au triple point urbain, organisationnel et financier dont les résultats permettront de fixer les obligations des parties et situeront sur les mesures correctives à apporter.

Par ailleurs, les contrats de ville comportent deux volets portant, l'un sur les investissements et, l'autre, sur l'appui institutionnel identifié au cours des audits qui doit notamment permettre de renforcer les capacités de la collectivité territoriale et d'améliorer les capacités de maîtrise d'ouvrage de manière à ce que la collectivité territoire soit en mesure d'assumer entièrement cette composante.

En ce qui concerne le volet investissement, il comprend trois (03) composantes qui sont :

- la composante « investissement prioritaire » qui donne lieu à des investissements importants dans des quartiers identifiés d'accord partie comme ceux qui sont en difficulté ;
- la composante « renforcement de qualité » qui donne lieu à des investissements moins lourds dans les autres quartiers de la collectivité territoriale dans le but d'améliorer la qualité des infrastructures ;

- la composante « entretien prioritaire » qui conduit la collectivité bénéficiaire à financer l'entretien régulier des investissements réalisés.

S'agissant du volet « appui institutionnel », il consiste à assister l'entité décentralisée dans sa gestion administrative, technique et financière et à mettre en place un Programme d'Ajustement Municipal.

#### V.2.4- LE SUIVI ET LES CONDITIONS DE LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville devra faire l'objet d'une évaluation annuelle d'accord partie à la fois par la collectivité territoriale et par la tutelle en prenant en compte non pas seulement le contrôle de légalité mais également le contrôle sur l'effectivité des réalisations. Cela suppose que le contrat de ville, dans son montage, ait prévu les moyens de réaliser chaque fin d'année des missions pour confronter les réalisations contenues dans le compte administratif de l'élu avec la situation réelle sur le terrain.

Cette revue périodique aura pour objet d'améliorer le dispositif afin d'accroître sa performance.

Par ailleurs, la reconduction d'un contrat de ville avec une collectivité territoriale devra être conditionnée par la réalisation, par la collectivité concernée, d'une partie importante de ses engagements pris ; et cela doit être contenu dans le contrat. Un minimum de soixante dix pour cent (70%) de réalisation apparaît être une référence acceptable.

#### CONCLUSION

Le contrat de ville, présenté comme une solution aux difficultés de développement de nos collectivités territoriales, doit pouvoir trouver sa place dans le dispositif légal et réglementaire déjà en place en Côte d'Ivoire.

L'objectif poursuivi est de créer un outil de développement local qui aide à la fois l'État et les collectivités territoriales, notamment les Communes, à apporter une réponse satisfaisante aux préoccupations essentielles auxquelles elles sont confrontées.

Il convient pour cela que les conditions de financement de ce contrat, notamment la détermination de la contribution de chaque partenaire, les moyens de sécuriser les recettes et de les rendre disponibles , soient résolues de manière satisfaisante.

L'autre préoccupation essentielle réside dans la capacité des différents acteurs à s'approprier cet instrument ; ce qui conditionnera, pour beaucoup, sa réussite.

**Communication 2 : Stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville, par Mme Anne Sinet et Monsieur Lucien Godin du Groupe Huit.**

**Principaux points :**

- définition et intérêt de la formule des contrats de ville-illustrations ;
- leçons tirées des expériences antérieures ;
- points clés à clarifier pour leur élaboration et leur mise en œuvre ;
- processus engagé dans le cadre du PUIUR : principales étapes et consistance.

**1- L'approche contractuelle : réponse au nouveau contexte de décentralisation**

**Années 80 et 90** : décennies de l'urbain et de la décentralisation

On ne peut plus faire du développement urbain avec les seuls Ministères Centraux.

- Comment intervenir massivement dans les principales « villes de l'intérieur »,
- Impliquer les Maires dans le développement de leurs villes : MO municipale
- En assurant la pérennité des investissements réalisés

**2- L'approche contractuelle : support de décentralisation et de développement urbain**

- répondre aux besoins d'une politique concertée de résorption des problèmes urbains,
- cofinancée (car coûteuse en investissements),
- mettant en première ligne les Maires et impliquant plusieurs Ministères et échelons de collectivités,
- associant les habitants.

**Années 80**, en Europe au travers de la politique sociale des quartiers sensibles puis la politique de la ville : Vaulx en Velin, Brixton, etc.

**Années 90**, en Afrique : les projets urbains dans un contexte de décentralisation (PDM/PACOM/PDCC, PAC, PUM3, PDU Douala/Yaoundé, PIGU, etc.), de restructuration des politiques de transferts et de privatisation des services urbains (« performance contracts » en Afrique du Sud, etc.).

### **3- Des objectifs avant tout opérationnels et managériaux**

#### **Ancrage juridique ?**

- avant tout établir une coordination des acteurs et des financements autour de priorités définies de manière concertée ;
- optimiser les efforts de chacun à travers une approche intégrée ;
- moderniser l'administration : moins de cloisement, moins de tutelle, plus de transversalité et de concertation.

#### **La ville (dév. Urbain) : un terrain privilégié d'expérimentation**

#### **Un processus évolutif à moyen/long termes**

### **4- Typologie des contrats de ville**

**Typologie/définition : pas de modèle ou de standard**

- 1- instrument de canalisation de l'aide projet (la plupart) ;
- 2- instrument de régulation du financement des investissements publics locaux (Sénégal) ;
- 3- instrument d'assainissement financier des Communes (Tunisie, Cameroun) ;
- 4- instrument de mise en œuvre d'une politique sectorielle d'envergure nationale (Maroc) ;
- 5- cadre de mise en œuvre de la stratégie de développement d'une Commune ou d'une agglomération (Cameroun).

## 5- Principales applications en Afrique (non-exhaustif)

| N°              | Pays          | Nbre de villes | Capitale | Type de CDV               | Financement     | Outil opérationnel | MO          | Montant (millions USD) | Bailleurs de fonds |
|-----------------|---------------|----------------|----------|---------------------------|-----------------|--------------------|-------------|------------------------|--------------------|
| 1               | Burkina Faso  | 6              | oui      | Canal. Inv. loc           | Subv./ Contrep. | FPCL               | FASO BAARA  | 50                     | IDA                |
| 2               | Cameroun      | 10             | oui (1)  | Stratégie Ville/Ass. Fin  | Subv./ Contrep. |                    | MO ville    | 200                    | AFD-IDA-UE         |
| 3               | Côte d'Ivoire | 100            | non      | Canal inv.Loc./ centraux  | Prêt/ Subv.     | MACOM/ FPCL        | Mo ville    | 220                    | UE-IDA             |
| 4               | Guinée        | 6              | oui      | Canal. Inv. loc           | Subv./ Contrep. |                    | Etat - MINU | 30                     | IDA                |
| 5               | Mali          | 9              | oui      | Canal. Inv. loc           | Subv./ Contrep. | ANICT              | MO ville    | 125                    | IDA-Multidonors    |
| 6               | Maroc         | 67             | oui      | Habitat insalubre         | Subv./ Privé    | FSH                | AL OMRANE   | 800                    | BIRD-UE-BEI-AFD    |
| 7               | Mauritanie    | 13             | non      | Canal. Inv. loc           | Subv./ Contrep. |                    | AMEXT IP    | 70                     | IDA-AFD-KFW        |
| 8               | Niger         | 9              | oui      | Canal. Inv. loc           | Subv./ Contrep. |                    | NIGETIP     | 50                     | IDA                |
| 9               | Rwanda        | 6              | oui      | Canal. Inv. loc           | Subv./ Contrep. |                    | ASSETIP     | 55                     | IDA                |
| 10              | Sénégal       | 67             | oui (1)  | Canal. Inv.Loc/ Régul.Fin | Prêt/ Subv.     | ADM                | AGETIP      | 210                    | IDA-AFD            |
| 11              | Tunisie       | 30             | oui      | Ass. Fin                  | Prêt/ Subv.     | CPSCS              | CPSCS       | 300                    | BIRD-AFD           |
| <b>Ensemble</b> |               | <b>323</b>     |          |                           |                 |                    |             | <b>2110</b>            |                    |

## 6- L'expérience de la Côte d'Ivoire (1990-2010)

**1990** : le PDM introduit la notion de « programme d'action concertée » entre l'Etat et les grandes villes.

**Objectif** : sortir d'une politique de subvention au coup par coup et se donner une visibilité sur l'effort à consentir par ville (décentralisation/aménagement du territoire-cibles : pôles régionaux).

**Adoption de réformes :** textes de 1986 sur les transferts de compétences, communalisation (197 communes/ 55% de la population), déconcentration

**Production d'une batterie d'outils d'intervention :** FIAU (80s), FPCL (1989), DGF, base de données équipements, MACOM (DCGTx)

**L'appui des projets :**

- le PDM (1991-1994) : 18 PAC (Programme d'Action Concerté) et mise en place de réformes et d'outils de renforcement institutionnel - Fin. BIRD ;
- le PDCC (1993 - 1999) : 22 PAC-CRM (Cadre de Responsabilité Mutuelle) - Fin. FED ;
- le PACOM (1995-2004) : 76 COIC (Contrats d'Opérations d'Intérêt Communal)- Fin. IDA ;
- le PSDAT (2003-2008) : 5 PAC-CRM- Fin. FED ;
- le PUIUR (2009-...) : 10 villes pilotes pour les contrats de ville.

## **7- Un bilan mitigé**

**Points forts :**

- l'importance des financements mobilisés ;
- la participation des Communes à la programmation de leurs investissements ;
- leur implication directe dans la mise en œuvre technique (AMO) ;
- l'animation du dispositif par la MACOM.

**Points faibles :**

- dispositif contractuel non-abouti : la relation de tutelle reste prédominante. La concertation est faible. L'appropriation des outils est insuffisante ;
- le financement reste à la charge de l'Etat. Pas de financement croisé ;
- manque un cadre national mieux défini dégagant priorités d'intervention et moyens à mobiliser.

Le contrat aura servi à canaliser l'aide projet vers les villes, indépendamment des mécanismes nationaux.

## 8- Leçons tirées des expériences des autres pays

Prévoir des mesures d'accompagnement aux CdV pour assurer la pérennité du dispositif :

- sortir d'une trop grande dépendance vis-à-vis des financements extérieurs (adossement mécanismes de transferts) ;
- agir sur le renforcement de la MO des communes ;
- et sur l'autonomie financière des Communes ;
- réguler les procédures d'intervention (documents et procédures d'urbanisme, partenariats, concessionnaires des grands services urbains, etc.).

Eviter de concentrer trop de responsabilités au niveau d'une seule agence :

- impliquer les ministères, les services déconcentrés et, le cas échéant, les organismes spécialisés (bancaire) dans le dispositif opérationnel des CdV ;
- séparer la fonction financière de la fonction de MOD (Agetip) ;
- séparer les fonctions d'AMO (appui technique) et de représentation de l'Etat vis-à-vis des Communes ;
- être vigilant sur le risque de concurrence des guichets.

## 9- Quels objectifs pour le nouveau projet ?

Comment adapter la formule du contrat de ville au contexte ivoirien 2010-2015 : quels objectifs ?

- canaliser des financements IDA en direction de quelques Communes test (10 dont 5 à Abidjan) ?
- faire du CdV un outil de « sortie de crise » ?
- mettre en place les bases d'un nouveau mode d'intervention dans les villes, dans un contexte de décentralisation ?

## 10- Quels objectifs pour le nouveau projet ?

Financement de travaux d'infrastructures dans 10 villes

- visibilité des infrastructures ;



- tester des procédures d'exécution.

#### Sortie de crise

- remise en marche du système territorial (notamment le nord) ;
- services de base à la population.

#### Accompagnement de la décentralisation

- appui à l'autonomisation de la MO communale ;
- Amélioration du système de financement des collectivités locales ;
- clarification de l'intercommunalité sur Abidjan, etc.

### **11- Points clés à clarifier pour l'élaboration du CdV**

#### Dimensionnement de la politique des contrats de ville

- 10 villes ou plus ? Lesquelles ? A quelle échéance ? (résultante des objectifs)

#### Volume financier et financement

- effort de l'Etat : financement extérieur et autres
- critères de répartition entre les villes : indicateurs ? (population, ressources, villes prioritaires par rapport au programme national)
- financement proposé aux communes concernés : subvention Etat (transfert existant ou fonds spécifique), prêt FPCL ou autre, contrepartie financière locale, mixage...

#### Consistance des investissements

- équipements de proximité, ou structurants ;
- uniquement en MO communale, ou associant d'autres échelons ;
- spécifiques (sectoriels), etc.

#### Consistance des mesures institutionnelles

- au niveau transversal (national) ;

- et de chaque contrat (PAM), des engagements pris par les Communes.

## **12- Points clés à clarifier pour la mise en œuvre**

### Programmation

- préparation des contrats de ville (audits, articulation avec les procédures existantes : programmes triennaux, etc.)

### Exécution

- exécution en maîtrise d'ouvrage communale (Maire), avec AMO ou recours à un dispositif de MOD

### Coordination et intermédiation

- évolution des statuts et prérogatives de la MACOM au tant qu'animatrice de la politique des CdV ;
- implication des ministères, services déconcentrés, autres organismes spécialisés.

### Procédures

- gestion des flux financiers des contrats de ville, adaptation des procédures (pluri-annualité, etc.) ;
- forme du contrat de ville : libellé, signature, encadrement juridique des CdV (loi spécifique ?).

## **13 : Programme de travail mai - octobre 2010**

### Termes de référence MACOM

- Cadre institutionnel
- 2 villes test pour les audits : Yopougon (commune >1million had., membre du District d'Abidjan) et Korhogo (commune du Nord avec budget et services communaux minimum)
- documents de mise en œuvre : manuels et textes spécifiques
- formation

**DGDDL / Comité de suivi / MACOM**


## 14- PIP, PEP, PAM

- Approche intégrée en 3 sous-programmes
- Impliquant chacun l'Etat (financement et mesures d'accompagnement) et la Commune
- Exécutable en 3 à 5 ans
- A identifier en fonction des priorités et des capacités de mise en œuvre
- Cohérence entre les sous-programmes :
  - dimensionnement par rapport à l'effort d'investissement
  - consistance des PAM et PEP

## 15- PIP, PEP, PAM

|  |     | <b>Définition<br/>Consistance</b>   | <b>Mise en œuvre</b>   | <b>Suivi<br/>évaluation</b>                               |
|--|-----|---|--|---|
| <b>PIP</b><br>Investissements            | 80% | Priorisation selon :<br>- Budget<br>- Durée<br>- Offre de services  | Maîtrise d'ouvrage ?<br>Maîtrise d'ouvrage<br>déléguée ?<br><br>Financement  | Indicateurs<br>d'exécution<br><br>Indicateurs<br>d'impact |
| <b>PEP</b><br>Entretien                  | 10% | Programmation "seuil"<br>en % des recettes ?<br>Indépendant du PIP  | Régie ?<br>Entreprise ?<br><br>Financement   | Indicateurs<br>d'exécution<br><br>Indicateurs<br>d'impact |
| <b>PAM</b><br>Amélioration<br>Municipale | 10% | Thématiques :<br>- Capacité de maîtrise<br>d'ouvrage<br>- Assainissement<br>financier<br>- Mobilisation des<br>ressources | Implication Etat /<br>Sces<br>Déconcentrés ?<br>Assistance Maîtrise<br>d'Ouvrage ?<br><br>- MACOM / DGDDL<br><br>Financement | Indicateurs<br>d'exécution<br><br>Indicateurs<br>d'impact |

## 16- Audits urbain, organisationnel et financier

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Méthode de programmation</b></p> <p><b>Opérationnelle et participative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif : identification PIP, PEP et PAM à 3 ou 5 ans</li> <li>- Pas un SDAU, ni un CDS, ni une étude Ecoloc, ni sur un audit comptable...</li> <li>- Répliquable sur un nombre important de villes et par des BET nationaux</li> <li>- Cartographie du diagnostic urbain et du programme</li> </ul> <p><b>Fiches projets PIP, PEP et PAM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- niveau pré-APS pour les investissements</li> <li>- engageant sur un budget à ne pas dépasser</li> <li>- contraintes de faisabilité levées : contraintes foncières, d'exécution</li> <li>- études techniques et d'impact à mener après approbation du CdV</li> </ul> |  | <p><b>Trame d'audits</b><br/>à ajuster en fonction des objectifs et du montage, et des spécificités à introduire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Korhogo</li> <li>- Yopougon</li> </ul> |
|---|--|--|

**Communication 3 : Le financement du contrat de ville et la sécurisation des ressources de l'Etat, par Monsieur Mathias Ablédji, Directeur par intérim de la Comptabilité Parapublique à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.**

## **INTRODUCTION**

En raison des résultats satisfaisants qu'il a générés dans différents pays d'Amérique, d'Europe et d'Afrique, le contrat de ville est retenu pour être expérimenté en Côte d'Ivoire dans l'optique d'en faire un moyen de renouvellement urbain et de développement local par la réalisation de divers projets définis d'accord partie entre l'Etat et une collectivité territoriale donnée en vue de donner un nouveau visage à nos cités.

Pour la mise en œuvre de cet important outil de développement de nos collectivités territoriales, il importe de prendre les dispositions adéquates au plan financier afin de garantir convenablement le financement des différents contrats qui seront conclus.

En effet, bien souvent, la complexité des procédures ainsi que l'indisponibilité des ressources à temps dans les projets de développement constituent de véritables freins à la bonne conduite des opérations.

Dans cette optique, il convient, à la lumière du mode de financement des instruments actuels de développement, de mener notamment la réflexion sur les conditions et les moyens de la création d'un environnement favorable pour garantir mise à disposition du projet de contrat de ville des ressources indispensables et à temps voulu.

Les questions essentielles autour desquelles seront menées les réflexions concernent notamment :

- le mode de financement du contrat de ville ;
- les conditions de la pérennité des ressources.

## **I-LE MODE DE FINANCEMENT DU CONTRAT DE VILLE**

La question du financement des contrats de ville conduit à examiner les sources de financement du développement des collectivités territoriales, la nature des projets qui seront pris en compte ainsi que la détermination de la quote-part qui pourrait être exigible de chaque collectivité territoriale.

## I.1- LES SOURCES DE FINANCEMENT

La question des sources de financement du contrat de ville fait apparaître trois acteurs essentiels qui sont l'Etat, la collectivité territoriale et les partenaires extérieurs au développement.

### I.1.1- L'Etat

Au terme de la loi portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales, l'Etat contribue au financement des investissements de l'Etat sur la base de subventions et dotations suivantes :

- une **dotacion générale de décentralisation** prévue par l'article 91 de la loi portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales et qui est destinée à assurer le financement des charges résultant des compétences transférées ;
- la **subvention d'équipement** qui peut être accordée aux différentes collectivités territoriales pour les aider à réaliser certaines opérations de leur programme de développement.

En plus de ces subventions réservées aux dépenses d'investissement, l'Etat donne également d'autres appuis destinés principalement au fonctionnement. C'est le cas de :

- la **Dotacion Globale de Fonctionnement** qui permet à l'Etat de soutenir la prise en compte des charges de fonctionnement courant des collectivités territoriales ;
- la **Subvention d'Equilibre** qui elle est due par l'Etat à une collectivité territoriale si et seulement si l'équilibre des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement est impossible à réaliser en dépit des efforts réalisés par une collectivité territoriale donnée.

Par ailleurs, l'Etat rétrocède également aux collectivités territoriales tout ou partie d'un certain nombre d'**impôts** recouverts directement par ses services compétents dans les limites du ressort territorial de chacune d'elle.

Il s'agit des impôts suivants :

- les impôts fonciers ;
- les patentes et la licence ;
- les impôts synthétiques ;
- la taxe spéciale sur les véhicules à moteur ou vignette ;
- la taxe de voirie, d'hygiène et d'assainissement.

On parle dans ce cas d'impôts d'Etat prévus par l'article 106 de la loi susvisée, appuyée par les dispositions de l'article 126 de la même loi.

### I.1.2- Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales apportent, de leur côté, un certain nombre de ressources dont certaines alimentent le budget de fonctionnement et, d'autres, le budget d'investissement.

S'agissant des recettes pour le fonctionnement, les collectivités territoriales disposent de recettes fiscales, de taxes rémunératoires et de redevances, de revenus du patrimoine et du portefeuille.

Concernant les recettes d'investissement, les collectivités territoriales disposent du produit de l'aliénation des biens de leur patrimoine et, surtout, de prélèvement sur fonds d'investissement qui est alimenté principalement par des versements spécialement pris sur les recettes de fonctionnement et portés en dépenses.

### I.1.3- Les bailleurs de fonds internationaux

Les partenaires internationaux au développement peuvent contribuer au financement des programmes et projets des collectivités territoriales sous la forme de recettes d'emprunt, de dons et legs, d'aides extérieurs avec ou sans affectation spécifique.

## I.2-LA NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Les contrats de ville devraient concernés à la fois des projets productifs ou non de revenus.

En effet, l'essence même de ces contrats est de faire des travaux ayant pour objet d'apporter une amélioration aux conditions de vie des populations des quartiers en difficulté afin de les permettre de s'intégrer dans la Commune tels que ceux relatifs au renouvellement urbain, à l'assainissement, au drainage ainsi la construction des services publics dans le cadre du Programme d'Investissement Prioritaire (PIP).

Les projets concernés sont en général non productifs de revenus tels que la construction d'un pont, d'un ouvrage d'assainissement ou d'une école primaire.

Quelquefois cependant, les contrats de villes peuvent donner lieu à des investissements productifs de revenus notamment dans le cadre de l'insertion économique de certaines populations.

## I-2-LA PART DES COLLECTIVITES DANS LE FINANCEMENT DES PROJETS

Il est nécessaire que les collectivités territoriales n'interviennent que dans une proportion très modique au financement des projets afin de leur permettre de mieux supporter le coût de ces projets.

La contribution des collectivités territoriales aux différents projets devra, cependant dépendre de la nature de ces projets.

En effet, en ce qui concerne le projet consacré à l'**investissement prioritaire**, il est prévu que le financement soit fait, pour une grande part, par une subvention de l'Etat, appuyé par les partenaires au développement, et les contributions des collectivités territoriales concernées.

S'agissant du volet d'Appui Municipal qui consiste à assister la Commune dans sa gestion administrative, financière et technique, il doit être supporté par l'Etat et les partenaires au développement.

Concernant le volet du projet concernant le programme d'entretien prioritaire qui conduit les collectivités territoriales bénéficiaires à prendre l'engagement de procéder à l'entretien des ouvrages qui seront réalisés, il doit être supporté totalement par la collectivité territoriale bénéficiaire du contrat de ville.

## II- LA MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT

La question de la mise en œuvre du financement conduit à régler les points relatifs :

- au mode de perception des recettes ;
- au lieu de dépôt des fonds ;
- à la disponibilité des ressources.

### II.1- LE MODE DE PERCEPTION DES RECETTES

La question posée ici est celle de savoir comment les différents financements prévus seront rassemblés assez facilement pour garantir sa bonne exécution.

Sur ce point, il serait souhaitable que toutes les ressources d'investissement destinées aux travaux contenus dans le contrat de ville soient mises ensemble et centralisées dans un fonds unique que l'on pourrait appelé le fonds de contrat de ville.

Il contiendrait notamment :

- la part de l'Etat composée de la Dotation Générale de la Décentralisation qui, jusque là, fait l'objet d'une inscription au budget des Ministères techniques ainsi que de la Subvention d'Equipement que pourrait accordée l'Etat compte tenu de l'importance des opérations ;



- la contribution de la collectivité territoriale qui constitue une part prise sur le prélèvement sur fonds d'investissement. Dans ces conditions, la collectivité décentralisée concernée est tenue de réaliser un prélèvement important afin de lui permettre à la fois d'effectuer les opérations inscrites dans le contrat de ville et d'autres opérations non retenues mais considérées comme nécessaires par cette collectivité ;

- la contribution des bailleurs de fonds internationaux.

## II.2- LE LIEU DE DEPOT DES FONDS

Il s'agit de trouver une structure fiable au sein de laquelle pourraient être logées les ressources centralisées du contrat de ville.

Sur ce point, les deux possibilités ci-après s'offrent, à savoir la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et le Trésor Public.

En effet, on pourrait adopter la possibilité de loger les ressources au sein d'une banque, notamment la Banque Nationale d'Investissement (BNI) qui est déjà habituée à gérer des fonds de l'Etat.

Il conviendrait, sur ce point, d'envisager avec les responsables de cette banque de financement et en accord avec les bailleurs de fonds internationaux les conditions et facilités offertes par cet établissement bancaire.

Une autre possibilité est d'utiliser le circuit traditionnel de gestion des recettes des collectivités territoriales, à savoir le Trésor Public dont la structure d'approvisionnement est l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) qui reçoit, pour ainsi dire, toutes les ressources de l'Etat affectées exclusivement aux collectivités territoriales dans le cadre des prévisions budgétaires et des ressources provenant des entités décentralisées elles-mêmes.

Le Trésor Public agit à l'intérieur du pays à travers ses démembrements dans les différentes collectivités territoriales que sont les Trésoreries Régionales, Départementales, les Paieries et les Perceptions.

Les ressources seront donc gérées par le comptable public de la collectivité territoriale à travers un fonds constamment alimenté et soustrait aux dépenses courantes.

## II.3- LA DISPONIBILITE DES RESSOURCES

Les ressources destinées aux opérations du contrat de ville devront être disponibles assez rapidement et régulièrement afin de ne pas compromettre l'exécution des contrats de ville.

Sur cette base, il peut être envisagé les dispositions suivantes :  
 l'amélioration du système d'approvisionnement des collectivités territoriales ;  
 l'amélioration du circuit de reversement des impôts d'Etat aux collectivités territoriales.

### II.3.1- L'amélioration du système d'approvisionnement des collectivités territoriales

En vue d'une meilleure exécution du contrat de ville, des engagements doivent être pris de part et d'autre aussi bien par l'Etat, la collectivité territoriale que par les bailleurs de fonds.

En ce qui concerne l'Etat, il est hautement important qu'il soit mis de façon diligente à la disposition des collectivités territoriales les crédits inscrits tels que prévus au budget et au moment opportun, c'est-à-dire avant le démarrage des travaux afin d'éviter les blocages dans la conduite du projet.

Cela permettra à l'Etat d'être en adéquation avec les engagements pris dans le délai prescrit pour permettre l'exécution efficiente et efficace des programmes de développement retenus dans le contrat de ville

L'idéal consisterait, pour lui, à reverser, en début d'exercice budgétaire, l'intégralité des subventions prévues, c'est-à-dire à la fois la Dotation Générale de la Décentralisation et la Subvention d'Equipement prévues pour chaque collectivité territoriale concernée.

A défaut de rendre ces dotations disponibles en totalité en début d'exercice, l'Etat devra veiller à alimenter régulièrement, à chaque échéance, les caisses du Trésor Public en vue de l'approvisionnement des différentes trésoreries à l'intérieur du pays.

### II.3.2- L'amélioration du système de reversement des impôts d'Etat aux collectivités territoriales

Ainsi que nous le soulignons plus haut, la principale ressource des collectivités territoriales est constituée par le prélèvement sur fonds d'investissement.

Les impôts d'Etat reversés en totalité par l'Etat aux collectivités territoriales forment, au niveau du budget de bien de collectivités territoriales, une part importante des recettes de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est d'une grande importance que les dispositions soient prises par l'Etat, non seulement pour apurer le solde des impôts non encore reversés, mais également pour transférer à temps aux entités décentralisées la part qui leur revient.

Dans ce cadre, les dispositions devraient être prises pour rendre effectif le fonctionnement régulier des comptes ouverts au nom de chaque collectivité territoriale, sur la base de l'article 41 de l'annexe fiscale à l'ordonnance n°2006-234 du 02 août 2006 portant budget de l'Etat pour la gestion 2006. Selon ce texte, en effet, il est prévu : « l'ouverture d'un compte au nom de chaque collectivité territoriale dans les livres de la banque du Trésor. Ce compte est alimenté immédiatement de la quote-part revenant à chaque collectivité dès le recouvrement de l'impôt ».

Par ailleurs, il conviendrait d'alléger la procédure de reversement de la quote-part du produit des impôts d'Etat aux collectivités territoriales telle que prévue par l'Instruction comptable n° 0103/DGTCP/DCE du 05 janvier 2007 portant modalités de reversement de la quote-part du produit de certains impôts aux collectivités territoriales qui établit une procédure qui s'avère dans la pratique comme un peu longue et complexe en faisant intervenir le Receveur des impôts, l'Agence Comptable Centrale du Trésor (l'ACCT) , le Receveur Principal des Impôts (RPI) et le Receveur Général des Finances (RGF).

Ainsi, les reversements qui auraient dû s'effectuer chaque quinzaine ne respectent pas cette périodicité.

### II.3.3- L'accroissement des ressources de la collectivité territoriale

La pérennité du projet de contrat de ville exige notamment que les collectivités territoriales prennent les dispositions pour accroître leurs ressources propres afin de faire face aux difficultés éventuelles de l'Etat eu égard à l'accroissement attendu du nombre de collectivités territoriales, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les subventions de l'Etat aux collectivités territoriales.

Il s'agit de déterminer, à tout moment, à partir d'un outil d'identification, le potentiel de recettes propres recouvrables grâce à une mise à jour de paramètres variables des données considérées et de rechercher l'efficacité dans les principales fonctions et tâches du personnel entrant dans la chaîne d'activité de collectes.

Il s'agit aussi de sauvegarder les rentrées de trésorerie grâce à la mise en place d'un système de contrôle interne fiable. C'est le lieu d'attirer l'attention des responsables des gestions financières, en l'occurrence le comptable public, afin de produire à l'attention de l'ordonnateur, chaque mois, la situation financière de la collectivité territoriale pour la confronter à l'état mensuel des engagements de l'ordonnateur.

Il est bon, pour le comptable public, que la tenue de la comptabilité de la collectivité territoriale relève l'optimisation des sources de recettes et la maîtrise des dépenses. Ce qui conduit le comptable public, pour la réussite du contrat de ville, à agir en qualité de conseiller financier proche de l'ordonnateur dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les élus locaux devraient également procéder à une étude systématique des potentialités économiques et financières en termes d'activités porteuses à identifier, de secteurs à encourager, d'infrastructures à développer pour offrir à la collectivité territoriale les moyens d'accroître ses capacités financières.

Cela suppose une action en synergie entre les élus locaux, les services de l'Etat spécialisés en matière de statistiques ainsi que ceux des impôts et du Trésor Public.

## CONCLUSION

Le contrat de ville apparaît comme le point de convergence des intelligences locales et nationales à l'amélioration des conditions de vie des populations, relativement à l'exécution des projets urbains. Le financement de celui-ci est d'une évidente nécessité de sorte à amener les gestionnaires à observer les différentes étapes du management urbain, depuis le stade de la planification au suivi-évaluation en passant par la gestion.

Le Ministère de l'Economie et des Finances, à travers l'ensemble de ses services, notamment la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, a le devoir d'apporter son expertise par la mise en œuvre permanente de mobilisation des ressources à tous les niveaux et en rapport avec la démarche qualité qu'elle pratique.

Ce qui lui impose la prise en compte des réalités de notre environnement actuel à savoir :

- les besoins croissants en trésorerie et le souci d'assurer leur couverture qui imposent la recherche le financement sur le marché des capitaux ;
- l'effectivité de la démocratie participative avec une forte implication de tous les acteurs dont les populations et les élus locaux qui pourront compter sur le Ministère de l'Economie et des Finances dans le sens de l'amélioration des processus (atteinte des objectifs d'un poste de travail à un autre et dans l'ensemble des services) , du respect des engagements (le délai prescrit pour le traitement d'un dossier) et de l'optimisation de la gestion de la trésorerie.

Je me permets de croire en la mise en œuvre effective de toutes les dispositions énoncées et relatées pour assurer un plein succès au contrat de ville.

Bien entendu, elles devront être précédées par la fin de la sortie de crise qui donnera à la Côte d'Ivoire non seulement la paix et la quiétude mais également lui permettra d'accroître ses possibilités financières.

## LA SESSION SPECIALE

Afin de permettre aux participants de prendre connaissance de l'expérience des pays qui ont déjà mis en œuvre le contrat de ville, de s'en imprégner et de mieux s'approprier ce projet, les séminaristes ont eu droit à deux (02) exposés portant sur les exemples du Sénégal et du Rwanda.

Présentation de l'exemple sénégalais, par Monsieur Mouhamadou Kébir Sow,  
Directeur Général de l'Agence de Développement Municipal (ADM) dudit pays.



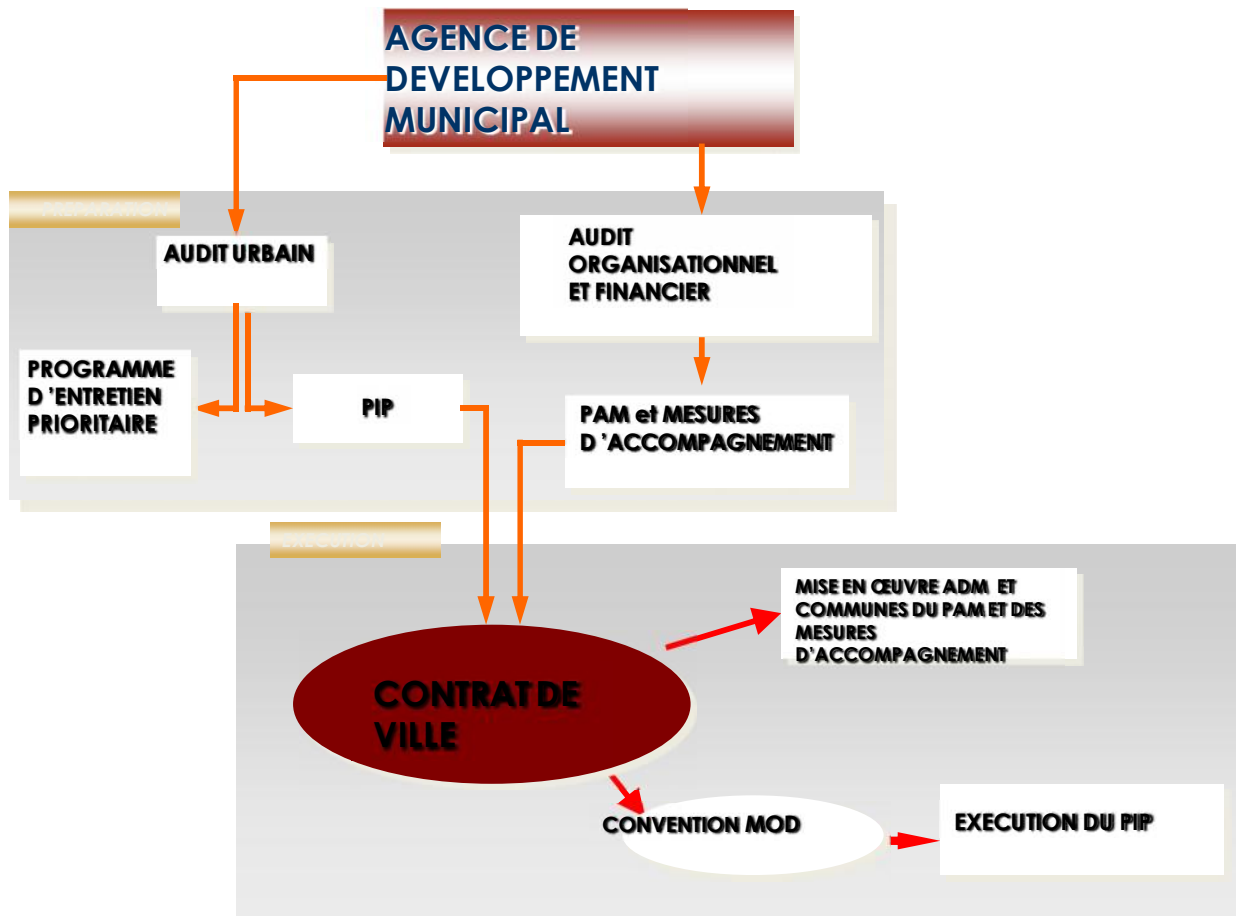
REPUBLIQUE DU SENEGAL

AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL

## LE CONTRAT DE VILLE

Programme de Renforcement et d'Équipement des Collectivités Locales

## 1. PROCEDURE D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE

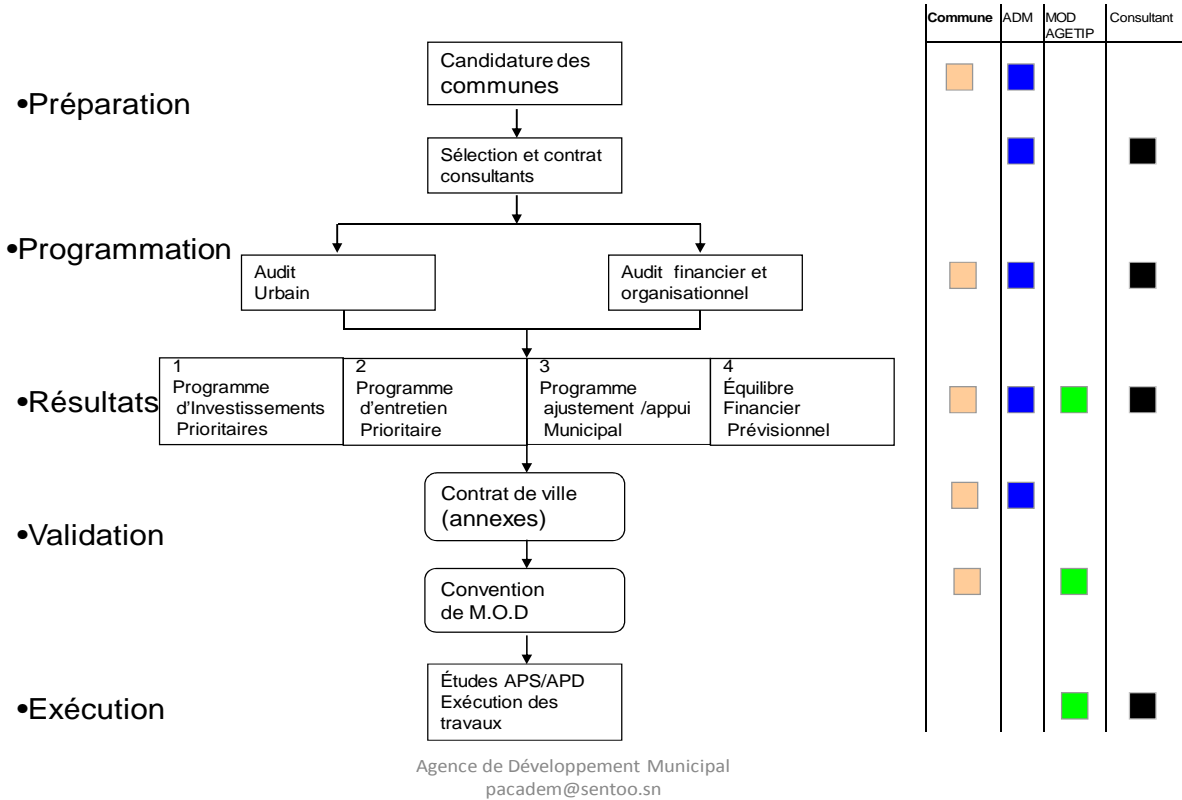


### LES CONTRATS DE VILLE

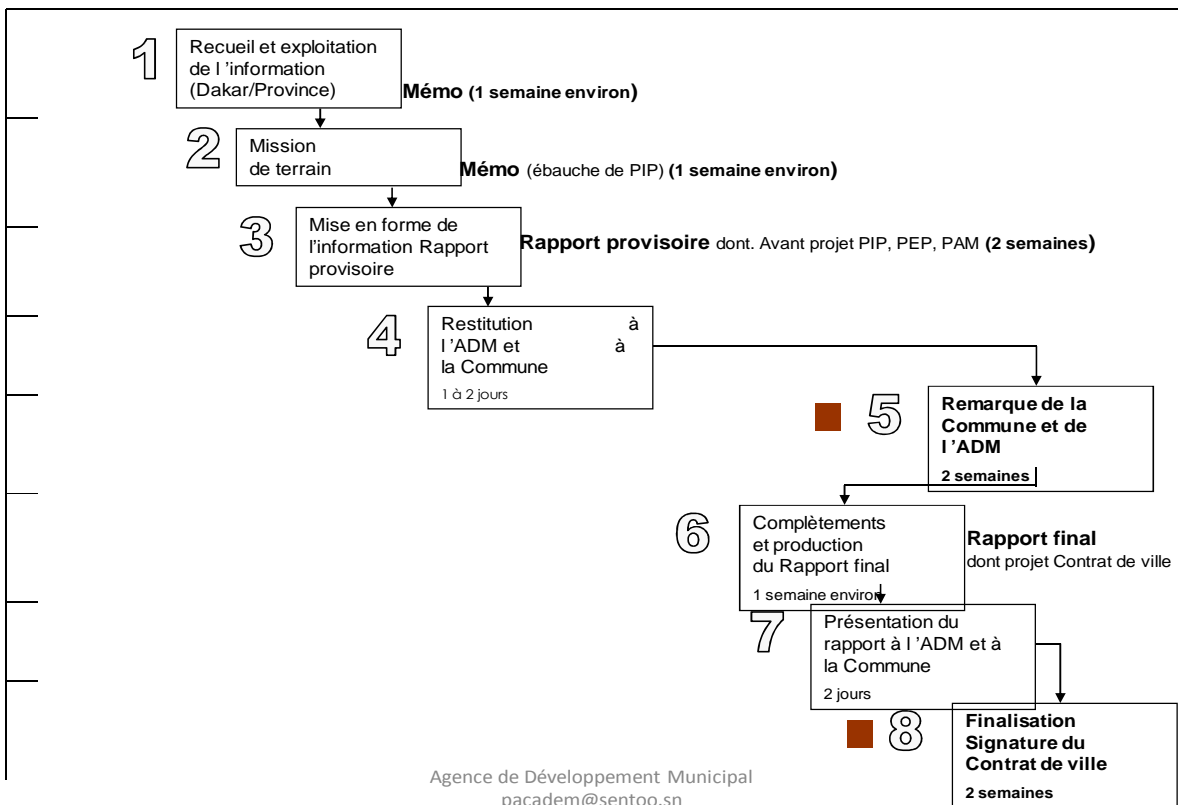
L'intervention de l'ADM est conditionnée par la signature d'un contrat de ville entre l'ADM et les Communes éligibles<sup>1</sup> après l'exécution d'un audit organisationnel et financier, ainsi que d'un audit urbain.

<sup>1</sup> être à jour de ces remboursements sur le Crédit communal et le PAC, avoir mis en service les équipements déjà réalisés et avoir affecté au moins 3 % de ses recettes ordinaires à l'entretien de ses équipements

### 1.1- DEMARCHE GENERALE POUR PAS ET PRECOL



### 1.2- ETAPES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES AUDITS - VILLE MOYENNE





### 1.3- CANEVAS DE L'AUDIT URBAIN

| Rapport  | Tableaux  | Cartes  |
|--|---|---|
| <b>Diagnostic</b>  |   |   |
| <b>1. Situation et site urbain</b><br>La ville dans sa région<br>La ville dans son site  |   | 1. Atouts et contraintes du site  |
| <b>2. Organisation de la ville</b><br>Périmètre communal. Découpage en quartiers<br>Évolution spatiale (lotissements)<br>Occupation du sol (grandes catégories IPIE)<br>Projets récents et futur engagé<br>Tendances et recommandations d'extension (SD/PUR) | 1. Projets récents et futur engagé                                      | 2. Périmètre communal.<br>Découpage en quartiers<br>3. Occupation du sol. Densité<br>4. Projets récents et futur engagé. Tendances                      |
| <b>3. Économie urbaine</b><br>La ville et son hinterland<br>Activités et emplois<br>Estimation sommaire du patrimoine urbain   | 2. Principales activités urbaines                                       |   |
| <b>4. Démographie et besoins en terrains</b><br>Évolution de la population<br>Perspectives de population 5, 10 et 15 ans<br>Population par quartier et type d'habitat.<br>Densités<br>Besoins en espaces aménagés (5, 10, 15 ans)                            | 3. Population, besoins en espaces urbains                               |   |
| <b>5. Desserte quartiers par infra et équipements</b><br>Classement des quartiers. Identification des besoins  | 4. Inventaire pour la Programmation des Infra et des Équipements (IPIE) | 5. Voirie<br>6. Drainage<br>7. Eau potable<br>8. Électricité; éclairage public<br>9. Eaux usées, ordures ménagères<br>10. Équipements de superstructure |
| <b>6. Conclusion: profil de la ville</b>   |   |   |
| <b>Propositions</b>  |   |   |
| <b>7. Besoins et priorités</b><br>Synthèse des besoins et traduction en projets<br>Demandes formulées par les autorités<br>Définition des priorités<br>Classification des besoins/projets  | 5. Synthèse des besoins   |   |
| <b>8. Programme d'Investissements Prioritaires</b>   | 6. PIP par type de projet et priorité<br>7. Échéancier de réalisation   | 10. Projets prioritaires  |
| <b>9. Fiches projets du PIP</b><br>Justifications économiques<br>Impacts social<br>Impact environnemental de l'investissement  |   |   |
| <b>10. Programme d'Entretien Prioritaire</b>   |   |   |

## 1.4- CANEVAS DE L'AUDIT FINANCIER

| Rapport   | Tableaux   |
|---|--|
| <b>Diagnostic</b>   |  |
| <b>1. Situation financière de la commune</b><br>Equilibre financier<br>Ratios de situation financière   | 1. Equilibre financier + graphique<br>2. Ratios de situation financière  |
| <b>2. Marges de manœuvre</b><br>En recettes<br>En dépense   | 3. Principaux postes de recettes<br>4. Potentiel et effort fiscal<br>5. Inventaire des premiers contribuables de la commune<br>6. Rendement des équipements marchands (droits de place, loyers et taxes de sortie)<br>7. Principaux postes de dépenses |
| <b>3. Effort d'entretien</b><br>Effort de la commune<br>Méthode<br>Contrats<br>Contraintes  | 8. Effort d'entretien  |
| <b>4. Impayés et risques</b><br>Impayés<br>Risques  | 9. Impayés<br>10. Consommations annuelles et échéances (annuités)<br>11. Apurement et mesures prises par la commune pour réduire ses dettes<br>12. Synthèse avec impact chiffré  |
| <b>5. Situation de trésorerie</b>   | 13. Situation mensuelle de trésorerie (+ graphiques)   |
| <b>Propositions</b>   |  |
| <b>6. Dimensionnement du programme</b><br>Rappel des opérations d'investissement des trois dernières années<br>Premier dimensionnement du Programme | 14. Opérations d'investissement des trois dernières années<br>15. Premier dimensionnement du programme<br>16. Plan de financement échéancé<br>17. PEP échéancé   |
| <b>7. Test prévisionnel</b><br>Evolution des recettes<br>Evolution des dépenses<br>Equilibre financier prévisionnel                                 | 18. Hypothèses en recettes<br>19. Recettes prévisionnelles<br>20. Hypothèses en dépenses<br>21. Dépenses prévisionnelles<br>22. Equilibre prévisionnel (+ graphique)   |
| <b>8. Recommandations</b>   |  |
| <b>9. Actions d'accompagnement</b>  |  |
| <b>10. Annexes</b>  |  |

## **2- BILAN DES PAC**

### **2.1- 67 contrats de ville signés pour 46.452.608.616 francs CFA dont:**

- 37.160.883.589 (80%) pour les investissements physiques ;
- 4.399.652.575 (9%) pour les mesures d'accompagnement ;
- 4.892.072.452 (11%) pour les études et la rémunération du MOD ;

### **2.2- Financement des 67 contrats de ville signés**

- Subvention : 40.866.419.389 soit 88 %
- Autofinancement : 1.862.053.076 soit 4 %
- Crédit : 3.724.136.150 soit 8 %

**Total du financement : 46.452.608.615**

### **2.3- Evaluation du PAC par la Banque Mondiale**

- Le crédit a été décaissé à 100 % ;
- La contrepartie État a été entièrement versée et à bonne date ;
- Le versement par les communes, de l'autofinancement et du crédit PAC, a atteint la barre des 95 % ;
- Les communes ont consacré en moyenne 6 % de leur recettes ordinaires au PEP alors que contractuellement il était prévu 3 % ;
- Les 67 communes et 212 communautés rurales ont respectivement bénéficié de 421 et 310 projets.

## **3- PROGRAMME D'AJUSTEMENT MUNICIPAL**

### **3.1- Mobilisation des ressources :**

- progression moyenne des ressources 1999-2002 de 8,7%, soit 27 milliards (md) de francs CFA environ ;
- accroissement significatif du FECL en 2003, soit 8 md ;
- édition des rôles d'impôts en mars 2003 par la DGID ;

- comité interministériel sur la réforme de la fiscalité locale en avril 2003.

### **3.2- Amélioration de la gestion :**

- automatisation de l'édition des comptes administratifs par l'installation du logiciel COMMAIR de gestion budgétaire et comptable dans 60 Communes et formation des agents municipaux, généralisation prévue en 2003 ;
- impact significatif de la formation des agents municipaux en informatique et en gestion financière ;
- progrès en matière de gestion des équipements marchands par l'augmentation des encaissements de produits domaniaux.

### **3.3- Assainissement financier :**

- prise en charge par l'Etat de la police municipale et paiement en 2002 de l'éclairage public à hauteur de 40% des consommations ;
- apurement par la ville de Pikine de son déficit antérieur de 1,6 md ;
- désabonnement des lieux de culte et subvention en lieu et place.
- privatisation de la gestion des édicules.

### **3.4- Evaluation du PAC par la Banque Mondiale**

Dans son message du 14 septembre 2005, la Banque Mondiale notifiât ainsi à l'ADM son évaluation en précisant qu' "il a été attribué au PAC la note la plus élevée (Highly satisfactory: très satisfaisant), note rarement donnée à un projet".

## **4- LE PRECOL : RELAIS DU PAC**

Le PRECOL s'inscrit dans la continuité du PAC tout en introduisant des évolutions significatives, notamment en ce qui concerne le financement et la gestion des infrastructures intercommunales dans l'agglomération dakaroise.

### **4.1- Objectifs du PRECOL**

- 1- Le renforcement des communes pour améliorer la mobilisation des ressources et la gestion municipale et urbaine ;
- 2- L'accroissement de la fourniture d'infrastructures et de services urbains.

#### **4.2- Axes d'orientation et d'évolution**

- l'amélioration du contrat de ville dans sa conception et son exécution ;
- le renforcement du système de financement des investissements locaux;
- la prise en compte de l'échelle intercommunale dans l'agglomération de Dakar.
- l'évolution du rôle, de l'organisation et des modalités de financement de l'ADM.

#### **Deux (02) questions pour le PRECOL**

L'équation financière. Comment à la fois :

- 1- continuer à augmenter les investissements communaux tout en maintenant les règles d'autofinancement et de crédit ;
  - 2- la crédibilité des Communes. Comment renforcer la capacité de gestion financière des Communes
- avoir une action probante à travers les PAM ;
  - rendre l'information financière plus fiable.

#### **4.3- Les dispositions institutionnelles et les modalités de mise en œuvre du PRECOL**

Le PRECOL est basé sur les mêmes dispositions institutionnelles que celles qui étaient retenues dans le cadre du PAC :

- Mise en œuvre confiée à une Agence d'exécution (l'ADM), en liaison avec les Communes, la CADAK et la CAR ;
- Exécution des Travaux des Programmes d'Investissement Prioritaires confiée à un Maître d'Ouvrage Délégué, l'AGETIP (recrutée pour une durée de deux (2) ans ;
- Implication du Gouvernement et de ses entités déconcentrées.

Le PRECOL s'insère dans l'aire de compétence du ministère en charge des collectivités locales et de la décentralisation.

#### **4.4- Le contrat de ville: éléments constitutifs**

Le contrat de ville est conclu entre l'ADM et la commune, suite à l'actualisation des audits urbain, organisationnel et financier.

Il est composé des trois volets suivants :

- le Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) ;
- le Programme d'Appui Municipal (PAM) ;
- le Programme d'Entretien Prioritaire (PEP).

Pour être éligible au financement du PRECOL, la Commune doit remplir les conditions ci-après :

- être à jour dans le remboursement des crédits PAC (PAC2 et CCC) ;
- avoir mis en service les équipements réalisés dans le cadre du PAC ;
- avoir affecté au moins 3 % de ses recettes ordinaires à l'entretien de ses équipements.

#### **4.5- Le financement du contrat de ville: ressources**

Les ressources de financement du contrat de ville proviennent des sources ci-après :

- subvention accordée par l'ADM et portant sur la totalité des mesures d'accompagnement du PAM et une partie du PIP ;
- crédit remboursable sur 12 ans au taux de 4,25 % calculé sur le montant du PIP ;
- autofinancement représentant la participation de la commune au financement de son PIP ;
- participation de la commune au fonctionnement de l'ADM (1 % du financement alloué à la commune).

### **5- FINANCEMENT DES PIP**

#### **5.1- Financement du PIP des communes de la région de Dakar**

| <b>Nbre = 5</b> | <b>AUTOF.</b> | <b>EMPRUNT</b> | <b>SUBV.</b> | <b>PIP</b>    |
|-----------------|---------------|----------------|--------------|---------------|
| <b>Total</b>    | <b>718</b>    | <b>2 720</b>   | <b>6 630</b> | <b>10 070</b> |
|                 | <b>7%</b>     | <b>27%</b>     | <b>66%</b>   | <b>100%</b>   |

## 5.2- Financement du PIP des communes capitales régionales autres que Dakar

(en millions de FCFA)

| Nbre = 10 | AUTOF. | EMPRUNT | SUBV.  | PIP    |
|-----------|--------|---------|--------|--------|
| Total     | 1 253  | 3 132   | 13 328 | 17 713 |
|           | 7%     | 18%     | 75%    | 100%   |

## 5.3- Financement du PIP des autres Communes

| Nbre = 52 | AUTOF. | EMPRUNT | SUBV.  | PIP    |
|-----------|--------|---------|--------|--------|
| Total     | 792    | 910     | 14 054 | 15 756 |
|           | 5%     | 6%      | 89%    | 100%   |

Merci de votre attention

Agence de Développement Municipal [pacadem@sentoo.sn](mailto:pacadem@sentoo.sn)

**Présentation de l'exemple rwandais, par Monsieur N'diaye Biram Owens, Secrétaire Exécutif du Partenariat pour le Développement Municipal (PDM) en remplacement de Madame Mireille Umwalli, Coordonnatrice du Projet Infrastructures et Gestion Urbaine à Kigali, empêchée.**

## **I- HISTORIQUE ET PROCESSUS**

### **I.1- HISTORIQUE**

Depuis 1998, le Gouvernement a entrepris des réformes privilégiant la politique de bonne gouvernance et de décentralisation. C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Rwanda a soumis à l'Assemblée Nationale pour adoption en mai 2000, une politique et une stratégie de décentralisation.

Cette politique de décentralisation vise un réel transfert de pouvoir et de ressources en faveur des administrations décentralisées, destinées à devenir à terme de véritables gouvernements locaux.

Le programme de décentralisation a prévu un processus graduel et progressif comportant trois phases et la première phase s'est terminée en 2005.

**La première phase** (2003-2005) avait pour objet d'institutionnaliser la gouvernance décentralisée en articulant les politiques et les cadres juridiques, en mettant en place les structures, systèmes et mécanismes administratifs nécessaires. Elle a permis l'élection et l'installation des instances de base et des gouvernements locaux.

Cette première phase a fait l'objet d'une évaluation de juin à septembre 2003. Les leçons tirées ont inspiré l'élaboration d'un Programme quinquennal de mise en œuvre de la décentralisation couvrant la période 2004-2008.

**La deuxième phase** (2006-2008) consiste à implanter la gouvernance locale décentralisée avec le lancement du plan quinquennal de développement. L'objectif est de favoriser une plus grande participation des citoyens à la prise de décision, à la planification et à la mise en œuvre des programmes et projets de développement, de permettre une meilleure répartition des ressources aux gouvernements locaux et aux structures des instances et le renforcement de leurs capacités pour la fourniture des services de qualité aux populations. Elle vise à rapprocher davantage les services vers la population.

De ce fait, des réformes territoriales et administratives importantes ont été entreprises début de l'année 2006, pour renforcer le processus de décentralisation : Mise en place des amortisseurs sociaux et levée des contraintes administratives - Responsabilité et Transparence dans la gestion des institutions et des entités de base.



**La troisième phase** a été mise en œuvre en 2009 suite à l'évaluation des acquis et des performances du processus. Les secteurs ont été renforcés.

Aujourd'hui, l'organisation territoriale repose sur l'architecture suivant : 4 Provinces et la Ville de Kigali, 30 Districts, 416 Secteurs, 2.148 Cellules et 15.155 Villages (imidugudu).

Le Village est la structure de base de l'architecture de la décentralisation (base de la pyramide). La population y joue un rôle direct. C'est une structure de sensibilisation et de mobilisation de la population. Les entités décentralisées sont sous la tutelle du Ministère de l'Administration locale, du développement communautaire et des Affaires (MINALOC).

Avec la nouvelle réforme administrative de 2006, les activités de planification et de gestion de l'urbanisation ont été placées sous la compétence des Districts et de la Ville de Kigali, organe décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

D'une manière générale, ces activités se présentent comme suit :

**Pour la Ville de Kigali :**

- élaborer le plan directeur de la ville et le cadastre ;
- élaborer le plan directeur d'utilisation des terres ;
- assurer le suivi de l'habitat en ville ;
- inspecter le respect de plan par les nouvelles constructions ;
- inspection de l'utilisation des parcelles et des terres ;
- élaborer les plans de développement urbain ;
- délivrer les titres de propriété ;
- inscription et levée hypothécaire pour des terrains ayant des titres de propriété ;
- renforcer les capacités au niveau de la ville, des districts et des secteurs.

**Pour le District:**

- coordonner les activités de sélection des sites de construction ;
- élaborer les plans directeurs des districts ;

- assurer le suivi de l'application des lois et directives sur l'habitat en milieu urbain ;
- aménager et viabiliser les sites de construction ;
- élaborer des plans locaux d'aménagement dans certaines zones urbaines ;
- chercher des logements pour les personnes vulnérables ;
- s'assurer d'une bonne gestion et d'une utilisation rationnelle des terres ;
- faire des mesures, délivrer et tenir les registres fonciers ;
- recenser et faire des expropriations des biens détruits par des travaux d'intérêt public ;
- s'occuper de la résolution des conflits fonciers ;
- donner des rapports mensuels aux échelons supérieurs sur la gestion et l'utilisation des terres dans le District.

Afin de mieux répondre à ces nouvelles tâches assignées à la Ville de Kigali et aux Districts, le Gouvernement a décidé de pourvoir aux Administrations Locales les ressources nécessaires et leur doter des pouvoirs de mobilisation des ressources propres en vue de l'exécution adéquate des responsabilités décentralisées. De ce fait, les sources de financement peuvent être classées en trois rubriques : les ressources propres, les transferts de l'Etat et les emprunts.

**Les ressources propres** sont essentiellement constituées par : (i) des impôts et taxes attribués au District ; (ii) des recettes diverses : actes de chancellerie, services rendus par le notaire du District, redevances, frais de justice, amendes, frais de mutation; (iii) des revenus du District : provenant de ses actions et de ses activités génératrices de revenus ; (iv) des dons, legs et autres subventions.

**Pour les transferts de l'Etat**, on distingue 3 types de transferts pour soutenir les transferts de compétences :

1- les transferts non conditionnels sont des aides budgétaires. L'Etat prélève sur son budget annuel l'équivalent de 3% à 5 de ses ressources intérieures pour alimenter ces transferts. L'affectation de ces subventions relève sans condition des prérogatives des districts ;

2- les transferts conditionnels sont des fonds destinés à l'exécution des programmes sectoriels déterminés par les Ministères techniques dans les Districts. Ces fonds sont transcrits dans les budgets des Districts bénéficiaires et sont engagés par lui suivant les instructions du Gouvernement Central. Ces fonds sont versés sur un compte bancaire spécial et les spécimens des signatures utilisés sur ces comptes sont convenus avec le Gouvernement Central ;

3- les fonds d'investissements (CDF) : il s'agit des subventions de développement allouées par le Fonds Commun de Développement.

Le CDF a été créé en 2002 avec pour objet de : (i) financer les projets de développement, répartir entre les districts, Villes et Ville de Kigali les fonds alloués à ces projets et assurer la péréquation entre ces entités ; (ii) assurer le suivi de l'utilisation des fonds alloués aux projets de développement dans les Districts, Villes et Villes de Kigali ; et (iii) servir d'intermédiaire entre Districts, Villes et Ville de Kigali d'une part et les bailleurs de fonds d'autre part qui financent particulièrement les projets de développement dans ces entités. Il reçoit chaque année 10 pour cent des recettes nationales de l'année précédente.

**Les autres ressources exogènes proviennent essentiellement des emprunts et des fonds provenant de la coopération** et destinés au financement des programmes arrêtés de commun accord avec les bailleurs. Notons que pour les emprunts, ces entités décentralisées peuvent contracter des emprunts tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays mais doivent uniquement viser le développement des investissements.

Ils requièrent également l'autorisation éventuelle des instances du Gouvernement central.

## I.2- PROCESSUS D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE

L'expérience du Contrat de ville au Rwanda relève du Projet d'Infrastructures et de Gestion Urbaine (PIGU) financé par un don de l'IDA de 20 millions de dollars américains et d'un crédit de 5 millions d'euros du Fonds Nordique de Développement. L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès des populations à des services d'infrastructures urbaines durables dans la Ville de Kigali et deux villes secondaires : Huye et Musanze.

Pour atteindre cet objectif, le PIGU a axé ses activités sur trois composantes : (i) programmes des infrastructures urbaines, (ii) projet pilotes d'amélioration du cadre de vie des quartiers précaires et développement d'une zone d'accueil de bas standing, et (iii) programme d'appui au développement institutionnel et des capacités des acteurs urbains.

La démarche de PIGU est basée sur des principes visant à renforcer l'utilisation par les villes bénéficiaires d'outils de gestion urbaine pour la programmation, l'exécution, et le suivi de leurs programmes d'investissement et à améliorer la capacité de gestion et d'entretien des Municipalités. Elle contribue à développer la vision stratégique des villes tout en intégrant des interventions de proximité. Les interventions physiques et de développement institutionnel ont été identifiées à partir d'audits urbains, financiers et organisationnels des villes et des plans de développement communautaire et sur base des plans de développement des districts.

Les interventions et engagements des parties prenantes ont été ensuite programmés sur une période de trois ans et consignées dans un Contrat de Ville signé en 2006 entre l'Etat et l'entité bénéficiaire. Ce contrat de ville comprenait 3 volets : un Programme d'investissements prioritaires (PIP), un Programme d'entretien prioritaire (PEP) et un Programme d'Ajustement Municipal (PAM).

Le PIGU a été exécuté par la ville et les districts bénéficiaires avec l'appui d'une unité de coordination du projet (UCP) et d'une agence de maîtrise d'ouvrage déléguée (ASSETIP).

L'UCP a pour but de fournir une assistance technique au personnel de gestion de la ville plutôt que de se substituer à l'appui du gouvernement central et de coordonner toutes les activités de projet.

L'ASSETIP a été conçue et créé en 2005 en tant qu'outil pour exécuter les travaux physiques pour les villes bénéficiaires dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué (CMOD). C'est dans ce cadre que l'ASSETIP a signé d'une part, un Accord de Projet avec l'IDA et d'autre part, une Convention d'exécution avec l'Etat rwandais. La Convention d'exécution passée entre l'Etat rwandais et ASSETIP a prévu que chaque ville / district en sa qualité de maître d'ouvrage, signe une convention avec l'ASSETIP pour l'exécution de son PIP.

### I.3- FINANCEMENT DU CONTRAT DE VILLE

- pour le Programme PIP : 95 % Etat (sur fonds IDA) et 5 % par le Fonds de Développement communautaire (CDF) sur prélèvement des fonds alloués aux Districts.
- Pour le PEP : 100 % par la ville ou district bénéficiaire.
- pour le PAM : 100 % Etat (sur fonds IDA).

## II- CONTENU ET RESULTAT DU CONTRAT DE VILLE

### II.1- CADRE INSTITUTIONNEL

Le contrat de ville a été signé entre l'Etat représenté par le Ministre des Finances et le Ministre de l'Administration locale et la Ville / District représenté par le Maire. Ce contrat décrit avec précision : un programme d'investissement, un programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnelles, les obligations de chacun des acteurs publics (décentralisés, central et déconcentré), et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

## II.2- LES ENGAGEMENTS

### II.1.1- Engagement de l'Etat

A travers le contrat de ville, l'Etat s'est engagé à :

- mettre à disposition et à temps les crédits inscrits dans les Conventions d'application dans la mise en œuvre des PIP des Districts ;
- mettra en œuvre à travers ses services l'exécution des mesures prises dans le cadre du Programme d'Appui Municipal et du programme d'Entretien Prioritaire ;
- assister les gouvernements locaux urbains à améliorer la mobilisation des ressources locales, la gestion financière et le renforcement des capacités de gestion municipale ;
- renforcer les capacités des municipalités, des acteurs urbains et des gouvernements locaux pour développer, mettre en œuvre et évaluer les stratégies et programmes de développement urbain.

### II.1.2- Engagement des Districts

Dans le contrat de ville, les districts s'engagent à :

- inscrire dans leur budget les montants correspondant aux investissements prévus et réalisés dans le contrat de Ville. Ces investissements entrent dans le patrimoine de chaque collectivité maître d'ouvrage et doivent faire l'objet d'entretien et de maintenance ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour fournir au MOD avant le lancement de la consultation pour les études, les documents officiels sur le statut foncier des terrains retenus comme sites pour les équipements à construire ;
- rendre les terrains libres de toute occupation avant le lancement des appels d'offres de travaux ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en service les équipements réalisés dans le cadre du PIP, dans un délai maximum de 3 mois après la réception provisoire des travaux et la remise officielle des équipements ;
- mobiliser chaque année, une dotation leur permettant de mettre en œuvre le PEP. Les crédits du PEP doivent figurer dans le budget ;
- mettre en œuvre le Programme d'Appui Municipal ;
- Améliorer les services fournis à la population à travers l'amélioration de la mobilisation des ressources, de la gestion financière.

### **II.1.3- Suivi-évaluation**

Des indicateurs clés de suivi également mentionnés dans les contrats de ville.

Concernant le suivi du Contrat de Ville, il est assuré par l'UCP qui évalue régulièrement l'état d'avancement des activités à partir des indicateurs de suivi préalablement définis et la qualité des prestations réalisées. L'ASSETIP produit à la fin de chaque trimestre des rapports d'exécution du PIP.

Quant à la Ville et les Districts produisent un rapport trimestriel d'exécution relatif au PAM et au PEP.

En outre, l'UCP produit un guide des ratios chaque année visant à analyser les performances des districts. Le calcul des ratios permet d'évaluer la situation et la santé financière du district, d'effectuer des comparaisons d'un exercice à l'autre ou entre les différents districts bénéficiaires.

### **II.1.4- Accountability**

Le contrat de ville permet d'initier et de promouvoir une culture d'accountability où les autorités opèrent sur base des engagements officiels qui invitent à travailler dur et fournir tous les efforts possibles pour arriver aux résultats attendus parce que l'on sait pertinemment qu'il sera exigé de rendre compte de ce que l'on a accompli par rapport aux engagements pris.

A cet effet, le District est tenu d'informer les différentes instances de gestion, les représentants des communautés et la population de l'avancement de son exécution.

## **II.3- PRINCIPALES REALISATIONS DU PROJET**

### **II.3.1- PIP**

**Au niveau des infrastructures physiques et marchandes**, le Projet a mis à la disposition des Districts :

- 4 routes asphaltées totalisant une longueur de 17 km dont une a une vocation de connexion interdistrict ;
- 5 routes pavées dont 3 dans des quartiers précaires, une dans un quartier populaire et une autre dans un secteur administratif, servant de voie de désengorgement aux heures de pointe.

Ces routes ont permis de créer 539 511,5 hommes jours d'emplois et d'injecter 1 272 379 619 RWF (soit 2 232 245 USD) dans la collectivité sous forme de salaire.

Elles ont en même temps contribué à désengorger les quartiers précaires ; à améliorer les approvisionnements et à réduire les distances, tout en amorçant une prise de conscience des riverains sur certaines notions de propreté.

Le Projet a construit également deux gares routières favorisant du coup les mouvements inter Districts et assurant une circulation plus fluide dans la Ville de Kigali et le reste du pays.

**En matière d'infrastructures sociales**, le Projet a construit et équipé :

- trois (03) écoles primaires ;
- un (01) centre de santé ;
- un (01) centre de jeunes ;
- une (01) salle polyvalente ;
- un (01) bureau de district ;
- un (01) bureau de secteur.

Ces écoles construites dans des zones densément peuplées ont permis de réduire le nombre d'enfants par classe qui est passé de 60 à 46.

Le Centre de Santé a permis de réduire la distance parcourue par les patients (ramenée de 3 heures à 2 pour les patients les plus éloignés), d'élargir la gamme de services de soins (8 services différents à Musanze), et de baisser significativement le nombre d'accouchement à domicile (diminution de 50% entre Janvier et Juin 2009).

Le Projet a permis en outre l'aménagement de 911 parcelles sur 33 hectares, ainsi que l'amélioration des quartiers précaires par l'aménagement de la voirie et l'éclairage des rues.

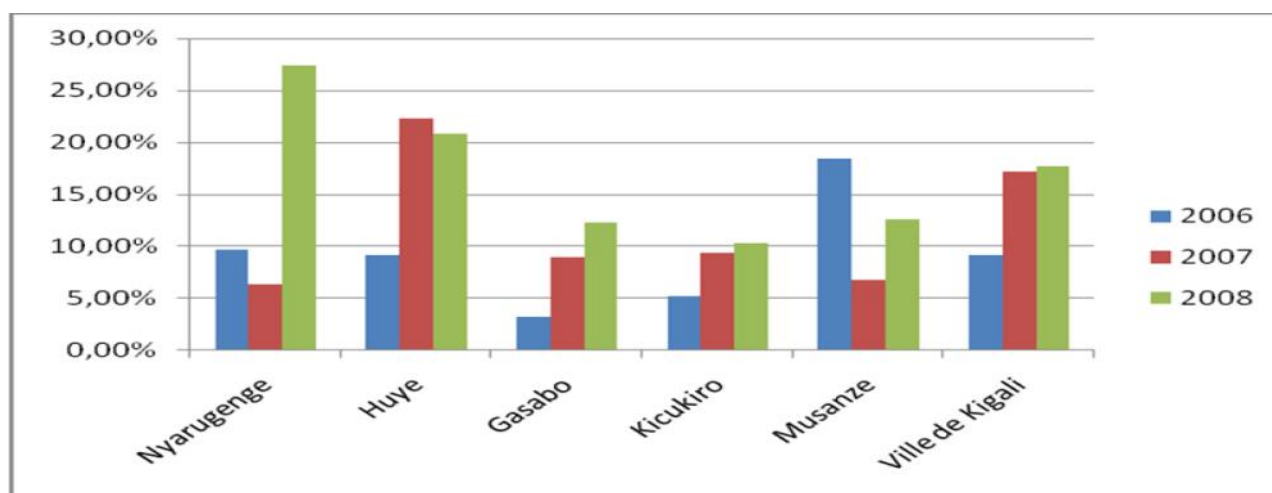
**En matière d'infrastructures environnementales** : 29 ravins et 5 exutoires.

### **II.3.2- PEP**

Les programmes d'entretien réalisés dans le cadre du contrat de ville sont très variés et portent essentiellement sur : l'entretien des réseaux : voiries et ouvrages de drainage, l'entretien et/ou la réhabilitation des équipements sociocommunautaires (marchés, gares routières, abattoir) ainsi que l'entretien des équipements de structures (locaux des districts et des secteurs), l'entretien des espaces verts, du réseau d'éclairage public, etc...

**Tableau 1 : Réalisation des PEP par les districts**

| Ville/District  | Taux de réalisation par rapport aux recettes de l'année précédente |       |        |
|-----------------|--|-------|--------|
|                 | 2006   | 2007  | 2008   |
| Nyarugenge      | 9,6%   | 6,3%  | 27,4%  |
| Huye            | 9,07%  | 22,3% | 20,8%  |
| Gasabo          | 3,1%   | 8,9%  | 12,2%  |
| Kicukiro        | 5,1%   | 9,3%  | 10,25% |
| Musanze         | 18,4%  | 6,68% | 12,5%  |
| Ville de Kigali | 9,1%   | 17,1% | 17,7%  |

**Graphique n° 1 : Niveau de réalisation des PEP**

### II.3.3- PAM

En matière de mobilisation des ressources, les résultats atteints sont impressionnants. Les recettes des Districts ont connu un accroissement fulgurant, passant parfois du simple au triple.

Les Districts ont été formés à la mobilisation de ressources. Ils ont en plus de la formation dans ce domaine, reçu des supports contenant la législation fiscale ainsi que les techniques de mobilisation des ressources.

**Tableau 2 : Evolution par an des recettes fiscales après appui PIGU en Frw**

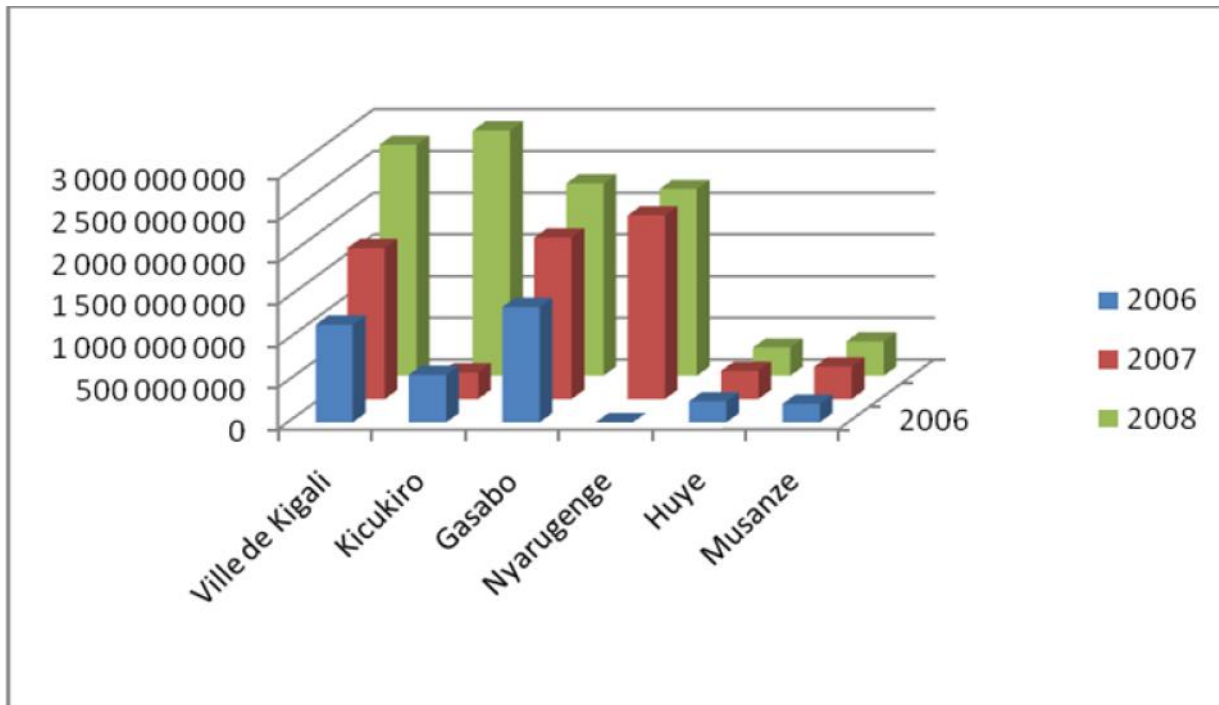
| District        | 2006          | 2007          | 2008          |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| Ville de Kigali | 1.170.298.561 | 1.811.133.656 | 2.769.227.138 |
| Kicukiro        | 571.037.707   | 319.076.636   | 2.939.715.404 |
| Gasabo          | 1.383.214.969 | 1.935.934.710 | 2.305.195.885 |
| Nyarugenge      | 2.266.391.106 | 2.201.955.804 | 2.238.526.110 |
| Huye            | 252.871.070   | 337.449.634   | 337.854.263   |
| Musanze         | 221.759.952   | 389.055.850   | 411.816.922   |



**Source** : Guide des ratios, 2006-2007-2008.

Cette évolution dans les recettes fiscales est illustrée dans le schéma suivant :

**Graphique n° 2 : Evolution des recettes fiscales**



**En matière de gestion financière**, le Projet a apporté un concours indéniable sur le plan de l'assistance comptable dans les districts de Kigali, la mise à disposition d'un guide de lecture des états financiers destiné aux Maires et aux membres du Conseil des districts, l'outil informatique et d'un logiciel comptable ainsi que le manuel d'utilisation du logiciel couplé avec dans la formation des usagers.

Il a appuyé les Districts dans la confection des ratios qui sont un tableau de bord intéressant pour le suivi de la performance financière afin de permettre aux autorités de prendre des décisions pertinentes.

**En matière de planification et gestion urbaine**, le projet a mis en œuvre une série d'activités : l'introduction de la notion de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès des districts, la formation sur l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements urbains (maîtrise d'ouvrages publics, entretien et maintenance des infrastructures et équipements municipaux, gestion des infrastructures marchandes), l'élaboration d'un plan d'aménagement local.

**En matière de gestion environnementale et sociale**, le projet en collaboration avec les institutions nationales a organisée différentes formations notamment sur la gestion environnementale où des notions d'analyse de l'impact environnemental, les outils utilisés et les procédures ont été passés en revue, sur « la loi foncière et les procédures d'expropriation » et sur la conduite des plans d'actions de recasement. En outre des activités de lutte et prévention contre le SIDA ont été menés à travers le counselling et le dépistage volontaire des agents des districts.

**En matière de renforcement des capacités des prestataires de services**, le projet organisé des formations en matière de passation de marchés et de gestion des contrats destinés aux entreprises de construction et des bureaux d'études dans le but d'accroître leur capacité à participer dans l'exécution des marchés leur octroyés.

**Tableau 2 : Les formations organisées et le nombre de bénéficiaires**

| Type de formation  | Nombre des bénéficiaires | Période                |
|--|--------------------------|------------------------|
| Formation en gestion financière  | 201                      | Mars 2009              |
| Formation sur l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements urbains : Maîtrise d'ouvrages publics ; Entretien et maintenance des infrastructures et équipements municipaux ; Gestion des infrastructures marchandes | 32                       | Juillet 2008           |
| Formations sur la loi foncière et les procédures d'expropriation   | 25                       | Février 2009           |
| Formation en Plan d'action de recasement   | 46                       | Janvier - Février 2007 |
| Formation en étude d'impact environnemental et social des projets (organisée conjointement avec le REMA)   | 41                       | Novembre 2007          |
| Formation en informatique  | 80                       | Mars et Juillet 08     |
| Formation sur la politique et lois foncières   | 25                       | Février 2009           |

### **III- LEÇONS APPRISES DU CONTRAT DE VILLE AU CONTRAT IMIHIGO**

Pour une gestion durable de la Décentralisation et de l'Urbanisation et une responsabilisation des structures décentralisées, le Gouvernement du Rwanda a adopté en 2006 un nouvel outil : l'IMIHIGO.

IMIHIGO désigne les contrats de gestion de la performance signés entre le Président de la République et les Maires des Districts au nom de leurs citoyens.

Les contrats de Ville sont des précurseurs des Imihigo.

Basé sur le même principe que les contrats de ville, l'engagement des Maires est consigné publiquement par un contrat écrit fixant les objectifs de développement et les indicateurs de performance auxquels les maires s'engagent à atteindre.

En appui, le Gouvernement Central s'engage à appuyer les gouvernements locaux dans l'atteinte de leurs objectifs. C'est une réponse authentiquement rwandaise aux exigences du développement locale prôné par les collectivités locales et de la gestion du changement.

Ce cadre contractuel se révèle efficace et opérationnel, suite aux différentes évaluations.

Une évaluation semestrielle et annuelle est faite publiquement et ce, en présence du Président de la République. Les Districts qui ont atteints les meilleurs indicateurs de performance sont récompensés : des prix leurs sont offerts. Ceci est aussi un mécanisme d'incitation et de motivation des Maires dans l'évaluation de leur performance.

L'IMIHIGO, semblable aux instruments de gestion par résultats, repose sur les principes suivants : (i) Identification d'un certain nombre de priorités claires et mesurables ; (ii) Présentation des objectifs spécifiques, décomposés en indicateurs de performance mesurables ; (iii) Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation continue et (iv) Mise en place d'un mécanisme de prise de responsabilité, d'incitation et de motivation contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux.

#### **IV- CONCLUSION**

Le Contrat de Ville a permis à l'Etat et aux administrations concernées d'exprimer conjointement les orientations de développement du District fondées sur la participation des bénéficiaires et exécutées par une structure représentant à la fois les partenaires publics, la société civile et le secteur privé.

Cet exercice a été réalisé à travers les étapes préalables à la signature des Contrats de Ville, notamment lors de la vulgarisation des audits urbains, les choix priorisés des investissements et dans la gestion des clauses des contrats urbains notamment l'articulation entre les investissements et le plan d'entretien, la mobilisation conséquente des ressources d'entretien et la soumission aux performances du contrat.

Cet exercice a amené les gestionnaires à s'impliquer à toutes les étapes du management urbain : depuis la planification (audits urbains et identification des PIP, PEP et PAM), la gestion (suivi des clauses du contrat ville) ; le suivi et évaluation (suivi des clauses inscrits dans les performances) etc.

Les leçons tirées de l'expérience des contrats de Ville et d'IMIHIGO, ont servi à consolider les acquis de la Décentralisation en vue d'une gestion durable et maîtrisée de l'Urbanisation, facteur essentiel de la croissance économique et sociale, et partant, de la Réduction de la Pauvreté.

## LES ATELIERS

### ATELIER 1 : LE CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU CONTRAT DE VILLE

**Président** : Monsieur Pape Mor N'diaye, Directeur de la Décentralisation du Sénégal ;

**Rapporteur** : Madame Koné Djénéba Bamba, sous Directeur des Etudes, de la planification et de la programmation à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local de la Cote d'Ivoire.

**Personne ressource** : Monsieur Kouassi Yao Charles, Directeur de la Tutelle Economique et Financière à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local au Ministère de l'Intérieur.

#### Participation

L'atelier a enregistré quarante quatre (44) participants.

#### Objectif de l'atelier

L'objectif de cet atelier était de répondre à la problématique suivante : Quelles dispositions prendre au regard du droit positif ivoirien pour donner une base légale ou réglementaire au contrat de ville en vue de favoriser son application en Cote d'Ivoire ?

#### Résultats attendus

Cet atelier devrait permettre de déterminer :

##### au titre du cadre légal du contrat de ville :

- l'ancrage juridique du contrat de ville par rapport au droit positif ivoirien ;
- la dénomination et la durée du contrat de ville ;
- les opérations éligibles au contrat de ville ;
- les conditions de reconduction du contrat de ville ;

##### au titre du cadre institutionnel du contrat de ville :

- la place du contrat de ville relativement aux outils de développement qui existent ;
- les organes et acteurs du contrat de ville.

## Discussions générales

Une présentation portant sur la thématique de l'atelier a été faite par Monsieur Kouassi Yao Charles, Directeur de la Tutelle Economique et Financière à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local et a servi de support de travail pour l'atelier et favorisé des échanges fructueux entre les participants.

Les travaux se sont déroulés dans un cadre empreint de respect mutuel et de courtoisie.

Plusieurs questions et inquiétudes soulevées par les participants ont permis de partager les expériences des élus, des membres du corps préfectoral, des experts venus de la sous région et de toutes les éminentes personnalités présentes. C'est le lieu de saluer l'effort soutenu de clarification de Monsieur Kouassi Yao Charles.

## Résolutions de l'atelier

L'atelier, après échanges en vue de mieux se familiariser avec le concept et l'objet du contrat de ville, a adopté les résolutions suivantes :

### 1- au titre de l'ancrage juridique du contrat de ville par rapport au droit positif ivoirien

L'atelier a proposé que la source juridique à utiliser soit suffisamment forte pour démontrer la volonté politique et l'importance de ce nouvel outil.

Toutefois, la recommandation exprimée est de mener la phase expérimentale qui, au résultat, permettra d'apprécier et de fixer le niveau d'ancrage en toute connaissance de cause.

### 2- relativement à la dénomination et durée du contrat de ville

La commission a décidé de garder la dénomination contrat de ville afin d'éviter une spécificité gênante.

Concernant la durée du contrat de ville, l'atelier a retenu trois (03) ans renouvelables.

### 3- au sujet des opérations éligibles au contrat de ville

Les participants ont proposé que soient éligibles tous les types de projets que pourraient initier les collectivités territoriales au regard de la loi portant transfert et répartition de compétences de l'Etat à celles-ci. Aussi ont-ils insisté particulièrement sur :

- le renouvellement urbain ;
- l'assainissement et le drainage ;
- l'amélioration des conditions de transport ;
- l'adressage des rues ;
- les équipements marchands ;
- le programme d'investissement prioritaire (PIP) ;
- le Programme d'entretien prioritaire (PEP) ;
- le programme d'appui Municipal (PAM) ;
- la restauration des quartiers en difficulté et l'habitat;
- la gestion des déchets solides, liquides et la maîtrise des décharges ;
- l'emploi et le développement économique local.
- l'emploi et le développement économique local.

#### 4- concernant les conditions de reconduction du contrat de ville

Les participants ont proposé que la reconduction du contrat de ville soit assujettie à l'appréciation du respect des engagements des parties contractantes. Des seuils pourront être déterminés après l'évaluation de la phase d'expérimentation.

#### 5- au titre de la place du contrat de ville relativement aux outils de développement existants

Au vu du délai de trois (03) ans retenu et au regard des fiches justificatives des opérations du programme triennal qui ouvrent une colonne affectée aux sources de financements externes, le programme triennal a été proposé comme étant le meilleur outil dans lequel pourrait s'intégrer le contrat de ville.

#### 6- pour ce qui est des organes et des acteurs du contrat de ville

Les participants ont souhaité une distinction entre les phases de conclusion et celle de suivi et du contrôle.

S'agissant de la phase de conclusion, tous les contrats seront signés entre les autorités investies du pouvoir exécutif des collectivités territoriales et le ministre de tutelle.

Quant au suivi et au contrôle, ils seront assurés par le ministre en charge des collectivités territoriales qui, au regard du décret n° 82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'autorité de tutelle à l'égard des communes et de la ville d'Abidjan, pourra éventuellement recourir aux membres du corps préfectoral. Des dispositions réglementaires détermineront les conditions dans lesquelles ils devront assumer leurs missions.

Pour ce qui est des acteurs, il faut soit réactiver les Comités de Développement des Quartiers (CDQ) soit créer des commissions consultatives de contrat de ville qui seront composés des représentants de différents quartiers ou villages en fonction de leur implication dans la vie communautaire.

Ces représentants auront entre autres attributions de valider les résultats des diagnostics qui seront réalisés dans les localités et leur avis sera important pour accepter, refuser ou réorienter les opérations à prioriser dans les contrats de ville.

### **Recommandations**

Deux recommandations ont été formulées par l'atelier. Il s'agit :

- 1- d'élargir le champ d'application du contrat de ville durant la phase pilote aux Départements et Districts afin d'en apprécier la faisabilité ;
- 2- de modifier le contrat de ville en l'adaptant, chaque fois que de besoin, à la réalité du moment, par un avenant pris dans les mêmes formes que pour la signature dudit contrat.

Fait à Yamoussoukro le 04 mai 2010

« L'atelier »

## **ATELIER 2 : LA STRATEGIE D'ELABORATION DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CONTRAT DE VILLE**

**Président** : Monsieur N'Diaye Biram Owens, Secrétaire Exécutif du Partenariat pour le Développement Municipal (PDM)

**Rapporteur** : Monsieur Barro Bazoumana, Sous-Directeur de la Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local

**Personne ressource** : Monsieur Dimba Pierre, Coordinateur du Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR)

### **Participation**

L'atelier a enregistré soixante deux (62) participants.

### **Objectif de l'atelier**

L'objectif de l'atelier était de répondre à la problématique suivante : Quelles dispositions prendre pour faciliter l'élaboration, l'exécution et le suivi du contrat de ville ?

### **Résultats attendus**

L'atelier devrait permettre d'appréhender :

- le concept et l'objet du contrat de ville ;
- la procédure d'élaboration du contrat de ville ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville ;

Il devrait également permettre l'appropriation du contrat de ville par toutes les parties prenantes.

### **Discussions générales**

Les débats ont commencé par un préalable soulevé par un participant qui s'est interrogé sur l'opportunité de la présence des Présidents de Conseils Généraux de Département à un séminaire de contrat de ville ou l'on ne parle que des Communes et des Maires.



Ce préalable a suscité un long débat qui a permis de clarifier le concept de contrat de ville.

Au total, les travaux se sont déroulés dans une atmosphère de libre expression et de convivialité.

Toutefois, l'absence de l'exposé de cadrage qui devrait être fait pour introduire l'atelier par les représentants du groupe huit a engendré les difficultés de canalisation aux débuts des travaux.

### **Résolutions de l'atelier**

Au terme des échanges, l'atelier a adopté les résolutions suivantes :

#### 1- au titre du concept et de l'objet du contrat de ville

Les participants se sont en effet accordés sur l'idée d'une approche de contractualisation du développement local entre l'Etat et les collectivités locales.

Ainsi, l'atelier a retenu à l'issue des échanges, la dénomination de « contrat de développement local » en remplacement de celle de « contrat de ville » jugée trop restrictive ;

#### 2- relativement à la procédure d'élaboration du contrat de ville

L'atelier a adopté les étapes suivantes :

a- la formulation de la demande par la collectivité concernée après délibération du Conseil de ladite collectivité. Cette demande est adressée au Ministre de l'Intérieur ;

b- le diagnostic qui comporte un audit urbain, un audit financier et un audit organisationnel.

c- la formulation du contrat de ville sur la base des audits. Ce contrat devrait comporter des composantes que sont :

- le programme d'investissement prioritaire (PIP) ;

- le programme d'entretien prioritaire (PEP) ;

- le programme d'ajustement Municipal (PAM) ;

- des mesures d'accompagnement.

d- la signature du contrat de ville par la collectivité concernée et l'Etat représenté par le Ministre de l'Intérieur ;

### 3- au sujet de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution du contrat de ville

L'atelier a adopté ce qui suit :

a- la collectivité élabore un devis programme annuel qui devrait être incorporé au budget de ladite collectivité ;

b- la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage avec possibilité de se faire assister par un maître d'ouvrage délégué ;

c- la création d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre, composé du Ministère de l'Intérieur (Président), des autres Ministères Techniques impliqués directement dans le processus de décentralisation notamment le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Plan et du Développement et des représentants des faitières des collectivités territoriales ;

d- les modalités ci-après de suivi et d'évaluations de la mise en œuvre du contrat de ville, à savoir :

- l'élaboration de rapports périodiques par la collectivité territoriale ;

- la définition d'indicateurs des missions de contrôles en s'orientant vers des organismes conjoints de suivi ;

- l'institution d'un comité de pilotage comprenant le Ministère de l'Intérieur, les Ministères techniques intéressés et les représentants des collectivités locales ;

e- la prise de sanctions à l'encontre des cocontractants qui ne rempliraient pas leurs obligations ;

### **Recommandations**

Concernant l'appropriation du contrat de ville par toutes les parties prenantes, l'atelier, après analyse de plusieurs situations factuelles, recommande ce qui suit :

a- définir clairement le rôle de l'Etat dans les organes : rôle de supervision, d'exécution ou autres ?

b- renforcer l'implication des populations dans la définition des projets les concernant ;

- c- favoriser la coopération décentralisée ;
- d- définir, à travers un texte de loi, la part du budget de l'Etat à consacrer au développement local ; l'atelier propose un à cet effet, un taux de 20% ;
- e- renforcer l'implication du secteur privé qui est un acteur incontournable du développement local ;
- f- que les ressources locales serves en bonne partie aux populations locales ;
- g- que le transfert de compétence de l'Etat aux collectivités locales soit effectif ;
- h- que la fiscalité locale soit reformée en vue l'adapter au nouveau contexte et des enjeux actuels de développement ;
- i- que les collectivités locales fassent des efforts en vue d'une plus grande mobilisation des ressources ainsi que relativement à l'entretien des ouvrages existants ;
- j- la nécessité de mettre en place un cadre de concertation local. Ainsi, amener les Préfets à organiser les conférences départementales annuelles d'harmonisation de l'action locale prévue par la loi.

Fait à Yamoussoukro le 04 mai 2010

« L'atelier »

## **ATELIER 3 : FINANCEMENT DU CONTRAT DE VILLE ET SECURISATION DES RESSOURCES DE L'ETAT**

**Président** : Monsieur Ezéchiel BAH, Directeur du Budget de l'Etat à la Direction Générale du Budget et des Finances ;

**Rapporteur** : Monsieur Gaston Oulaï Boniface, Sous-directeur des Finances, des Programmes et des Budgets à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local.

**Personne ressource** : Monsieur Mathias Ablédji, Directeur par intérim de la comptabilité parapublique, Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

### **Participation**

L'atelier a enregistré cinquante sept (57) participants.

### **Objectif de l'atelier**

L'atelier avait pour objectif de répondre la problématique du financement du contrat de ville et de la sécurisation des ressources afin de donner toutes les chances de succès à ce projet.

### **Résultats attendus**

L'atelier devrait permettre d'appréhender :

- 1- le financement du contrat de ville et la pérennité des ressources financières sur la base du bon fonctionnement des comptes des collectivités territoriales ;
- 2- les contributions financières à apporter dans la mise en place du financement des différents projets ;
- 3- les voies et moyens de sécurisation des ressources.

### **Discussions générales**

Une séance d'échanges a d'abord permis aux participants de s'approprier le concept et de mieux comprendre les droits et obligations des parties prenantes, à travers la nouvelle approche du contrat de ville, qui s'inscrit dans une logique différente de ce

qui a été mis en œuvre jusqu'à présent en matière de gestion de projets par les collectivités locales.

Ces échanges se sont déroulés dans un esprit cordial.

### **Résolutions de l'atelier**

Au terme des échanges, l'atelier a adopté les résolutions suivantes :

#### 1- au titre du financement du contrat de ville

a- le financement du contrat de ville provienne de l'Etat, des collectivités territoriales et des apports extérieurs ;

b- les collectivités territoriales ont le droit d'emprunter dans le cadre des apports extérieurs ;

#### 2- relativement au compte des collectivités territoriales

a- le reversement immédiat des quotes-parts des recettes fiscales en temps réel au niveau local ;

b- l'éligibilité de tous les projets au contrat de ville ;

c- une participation des collectivités territoriales au financement du contrat de ville se situant entre 02 et 10%, avec une modulation tenant compte des collectivités territoriales en zone centre, nord et ouest (CNO) ;

d- l'adoption d'un modèle de gestion du contrat de ville s'inspirant du système de gestion du Projet d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales (PACOM) ;

### **Recommandations**

L'atelier recommande la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation trimestriel par la définition d'indicateurs de performance permettant de mesurer clairement les résultats obtenus et l'institution d'un cadre de gestion amélioré à même d'assurer la transparence et la traçabilité des opérations financières.

Fait à Yamoussoukro le 04 mai 2010

« L'atelier »

## RAPPORT GENERAL

Lu par Madame Dédi Tapé Adèle, Maire de la Commune d'Issia

Les 03 et 04 mai 2010, s'est tenu, à Yamoussoukro, à l'Hôtel Président, le séminaire international sur le contrat de ville.

Placée sous la présidence effective de Monsieur Désiré Tagro, Ministre de l'Intérieur, cette rencontre d'échanges s'est déroulée autour du thème « Le contrat de ville, outil de développement local ».

Elle visait à présenter, aux participants, le contrat de ville dans ses diverses implications en s'appuyant sur les expériences déjà vécues dans d'autres pays tels que le Sénégal, le Rwanda et la France afin que, connaissant mieux ce projet, les différents acteurs du développement local que sont les élus, les populations et les autorités administratives puissent se l'approprier.

Tout en poursuivant l'objectif général sus énoncé, ce séminaire avait également pour ambitions de :

- permettre à l'agence d'exécution du contrat de ville de présenter cet important projet à tous les partenaires du développement local ;
- s'enrichir de l'expérience des pays ayant déjà mis en œuvre le contrat de ville ;
- donner l'occasion aux participants de s'accorder sur le cadre institutionnel du contrat de ville ainsi que la stratégie de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi en harmonie avec les documents et outils de développement déjà existants ;
- définir les conditions de financement du contrat de ville, notamment en ce qui concerne la sécurisation des fonds provenant des collectivités territoriales et de l'Etat ;
- réaliser l'appropriation du contrat de ville par les différents acteurs.

Il s'est déroulé en trois (03) phases, à savoir :

- la cérémonie d'ouverture ;
- les travaux ;
- l'adoption des résolutions et recommandations.

## **I - LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

La cérémonie d'ouverture qui a eu lieu le lundi 03 mai 2010 a été rehaussée par la présence du Ministre de l'Intérieur et a enregistré la présence des personnalités suivantes :

### **1- au titre du Ministère des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication**

Monsieur Houga Bi Gohourey, Ministre ;

### **2- au titre de la Présidence de la République**

Monsieur Coulibaly-Délinpèlèna Gervais, Conseiller Spécial chargé des questions de la décentralisation, Porte-parole du Président de la République ;

### **3- au titre du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement**

- Monsieur Iritié Bruno Marcel, Directeur Général du Développement de l'Economie Régionale ;

- Monsieur Seri Kanon, Directeur du Développement de l'Economie Régionale ;

- Monsieur Gonné Lou Jeannot, Directeur des Investissements Publics.

### **4- au titre du Ministère de l'Intérieur**

- Monsieur Zoguéhi Gnahoua Auguste, Directeur de Cabinet Adjoint chargé de l'Administration du Territoire ;

- Monsieur Séhi Gaspard, Directeur Général de l'Administration du Terri-toire ;

- Monsieur Gohourou Parfait, Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;

### **5- au titre du Ministère de l'Economie et des Finances**

- Monsieur Tahy Michel, Directeur Général du Budget et des Finances ;

- Monsieur Namboue Bi Tra, Directeur des Opérations des Collectivités Décentralisées ;

- Monsieur Bah Ezéchiél, Directeur du Budget de l'Etat ;

**6- au titre du Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat**

- Monsieur Séka N'Guia Lazare, Directeur Général de la Construction, de la Maintenance et de l'Assainissement ;
- Monsieur Koupo G noléba, Directeur Général de l'Architecture et de l'Habitat ;

**7- au titre du Ministère en charge de la Salubrité Urbaine**

- Monsieur Amon Koffi, Conseiller Technique en charge de l'Urbanisme ;
- Madame Kouablé Gueu Clarisse, Directeur des Affaires Juridiques ;

**8- au titre du Ministère des Infrastructures Economiques**

Monsieur Kongo Beugré Directeur des Infrastructures Routières ;

**9- au titre de la Haute Autorité Nationale de Développement**

Monsieur Siki Blon Blaise, Haute Autorité Nationale de Développement des Régions des Montagnes et du Moyen-Cavally ;

**10- au titre des faîtières des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Claude Kouassi, Président de l'Assemblée des Districts et Départements de Côte d'Ivoire (ADDCI) ;
- Monsieur François Albert Amichia, Président de l'Union des Villes et Collectivité Territoriales de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ;

**11- au titre des partenaires au développement**

- la Banque Mondiale (BM), représentée par Monsieur Diagne Mamadou ;
- le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), représentée par Madame Oka Balima Madeleine ;
- le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM), représenté par Monsieur Biram Owens N'diaye ;
- la Coordination de Coopération Côte d'Ivoire-Union Européenne, représentée par Monsieur N'zai Hervé ;



## 12- au titre des pays étrangers

- Madame Anne Sinet, Messieurs Lucien Gaudin et Claude Eyza du groupe huit France ;
- Messieurs Pape Mor Ndiaye et Mouhamadou Sow Kébir du Sénégal.

Il y a lieu de noter qu'à ce séminaire, ont pris également part : des autorités préfectorales, des élus locaux et des cabinets d'expertise dont la liste est jointe en annexe.

Cette cérémonie a été marquée par trois (03) interventions.

Ouvrant la série des allocutions, le Maire de la Commune de Yamoussoukro, Monsieur Gnrangbé Kouacou Jean, a relevé les conséquences de la démographie non maîtrisée avant de se féliciter de l'expérimentation, en Côte d'Ivoire, du contrat de ville pour corriger ces difficultés.

Il a conclu son intervention en souhaitant, au nom du Conseil Municipal et de la population de Yamoussoukro, la bienvenue à tous les participants.

Prenant la parole à la suite du Maire de la Commune hôte, le Coordonnateur National du Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR), Monsieur Dimba N'Gou Pierre, a insisté sur les causes du dysfonctionnement des collectivités territoriales, à savoir notamment la faiblesse des ressources locales, l'organisation inefficace de leurs services, l'absence de décrets d'application des compétences qui leur sont transférées, la non satisfaction, par l'Etat, de leurs besoins financiers, matériels et humains nécessaires à la conduite efficace des programmes et opérations de développement local ainsi que le manque de cadre de coordination et de suivi des résultats de l'évaluation des performances de la décentralisation et de la gestion locale.

Il a poursuivi en indiquant qu'en vue d'apporter une solution à ces problèmes, la Banque Mondiale, dans le cadre de son réengagement envers la Côte d'Ivoire, a apporté, à travers le Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR), environ cinquante milliards (50 000 000 000) de francs CFA destinés à faciliter l'accès à l'eau potable, à améliorer la qualité des infrastructures et des services urbains et à financer le contrat de ville qui constitue un instrument efficace de planification et de mise en œuvre concertée et partagée de programme de développement local.

Il a terminé son intervention en faisant noter que le démarrage de ce nouvel outil de développement local concernera, à travers une phase pilote, les dix (10) Communes suivantes : Abobo, Adjamé, Bouaké, Daloa, Divo, Korhogo, Koumassi, Port-Bouët, San Pedro et Yopougon.

Clôturant la série des allocutions, le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Désiré Tagro, a d'abord rappelé le contexte du choix fait par la Côte d'Ivoire d'expérimenter le contrat de ville avant de saluer l'organisation de ce séminaire et d'en indiquer les attentes, à savoir qu'il s'agit, notamment, au cours de ces assises, d'une part, d'examiner le contrat de ville sous tous ses angles en vue de se l'approprier en tenant compte des contingences locales et, d'autre part, de dégager un nouveau cadre d'action adapté aux besoins du moment ainsi qu'au niveau actuel de souffrances d'une frange des ivoiriens qui ne peuvent bénéficier des bienfaits de la vie moderne dans leur quotidien.

Aussi, a-t-il émis le vœu que les travaux aboutissent à la conception de cet important outil attendu par tous pour vaincre le sous-développement des collectivités territoriales.

Dans cette perspective, il a remercié le partenaire financier qu'est la Banque Mondiale dont le soutien n'a jamais fait défaut à la Côte d'Ivoire et exprimé sa gratitude aux pays amis et frères de la France, du Rwanda et du Sénégal qui ont fait l'honneur et l'amitié d'accepter, à travers le partage de leurs expériences en matière de politique de la ville, d'accompagner les collectivités territoriales ivoiriennes dans cette action de développement local.

Il a terminé son intervention en donnant l'assurance de tout mettre en œuvre pour que les conclusions des travaux soient très rapidement traduites en actions concrètes au bénéfice des populations cibles.

La cérémonie d'ouverture a été suivie, après le départ du Ministre de l'Intérieur, par les travaux.

## **II- LES TRAVAUX**

Les travaux se sont déroulés en plénière et en ateliers.

### **II.1- LES TRAVAUX EN PLENIERE**

La présentation des contributions des experts et une session spéciale consacrée aux exemples Sénégalais et Rwandais ont marqué les travaux en plénière.

#### **II.1.1- La présentation des contributions des experts**

Trois (03) communications ont été dites par les experts invités à apporter leurs contributions à ce séminaire.

**La première communication** qui a été prononcée par Monsieur Kouassi Yao Charles, Directeur de la Tutelle Economique et Financière à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local, a porté sur le cadre légal et institutionnel du contrat de ville.

**La deuxième communication**, consacrée à la stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville, a été dite par Madame Anne Sinet du « Groupe Huit » (France).

**La troisième communication** faite par Monsieur Mathias Ablédji, Directeur par intérim de la Comptabilité Parapublique à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, a porté sur le financement du contrat de ville et la sécurisation des ressources de l'Etat.

Ces communications ont fait place à la session spéciale consacrée à la présentation des exemples Sénégalais et Rwandais.

### **II.1.2- La session spéciale**

Afin de permettre aux participants de prendre connaissance de l'expérience des pays qui ont déjà mis en œuvre le contrat de ville, de s'en imprégner et de mieux s'approprier ce projet, les séminaristes ont eu droit à deux (02) exposés portant sur les exemples :

- du Sénégal, présenté par Monsieur Mouhamadou Kébir Sow, Directeur Général de l'Agence de Développement Municipal (ADM) dudit pays ;
- du Rwanda, développé par Monsieur N'diaye Biram Owens, Secrétaire Exécutif du Partenariat pour le Développement Municipal (PDM).

Aux termes des différentes interventions en plénière, les travaux se sont poursuivis en ateliers.

### **II.2- LES TRAVAUX EN ATELIERS**

Les ateliers, au nombre de trois (03), ont porté sur les sous-thèmes suivants :

- **atelier 1** : le cadre légal et institutionnel du contrat de ville, présidé par Monsieur Pape Mor N'diaye, Directeur de la Décentralisation du Sénégal ;
- **atelier 2** : la stratégie d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville, présidé par Monsieur N'Diaye Biram Owens, Secrétaire Exécutif du Partenariat pour le Développement Municipal (PDM) ;
- **atelier 3** : le financement du contrat de ville et la sécurisation des ressources de l'Etat, présidé par Monsieur Ezéchiel Bah, Directeur du Budget de l'Etat à la Direction Générale du Budget et des Finances.

### **III- RESOLUTIONS**

Les ateliers, après des échanges en vue de mieux se familiariser avec le concept et l'objet du contrat de ville, ont adopté les résolutions suivantes :

#### **III.1- AU TITRE DU CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU CONTRAT DE VILLE**

1- démarrer la phase pilote dont les résultats permettront de déterminer le niveau de l'ancrage juridique qui doit être suffisamment fort pour démontrer la volonté politique et l'importance de ce nouvel outil ;

2- maintenir la dénomination actuelle du contrat de ville ;

3- fixer la durée du contrat de ville à trois (3) ans renouvelables ;

4- prévoir que tous les types de projets susceptibles d'être initiés par les collectivités territoriales au regard de la loi portant transfert et répartition de compétences de l'Etat à celles-ci doivent être concernés par le contrat de ville ;

5- retenir que la reconduction du contrat de ville doit être assujettie à l'appréciation du respect des engagements des parties contractantes à un seuil déterminé après l'évaluation de la phase d'expérimentation ;

6- noter que le contrat de ville doit s'intégrer au programme triennal ;

7- retenir que les acteurs doivent être :

- pour la phase de signature : les autorités investies du pouvoir exécutif des collectivités territoriales et le Ministre en charge des collectivités territoriales ;

- pour la phase de suivi et de contrôle : le Ministre en charge des collectivités territoriales qui pourra éventuellement déléguer des attributions aux autorités préfectorales, les Comités de Développement des Quartiers (CDQ) à créer ou à réactiver, les commissions consultatives de contrat de ville qui seront composés des représentants de différents quartiers ou villages en fonction de leur implication dans la vie communautaire.

#### **III.1- AU TITRE DE LA STRATEGIE D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CONTRAT DE VILLE**

1- le contrat de ville doit être précédé d'une demande de la collectivité territoriale adressée au Ministre en charge des collectivités territoriales ;

2- la conclusion du contrat de ville doit être précédée d'un diagnostic qui comporte un audit urbain, financier et organisationnel ;

3- la mise en œuvre du contrat de ville doit être soutenue par la création d'un comité de pilotage du projet présidé par le Ministre en charge des collectivités territoriales et comprenant les Ministres techniques concernés ;

4- le contrat de ville se déclinera en trois (03) volet, à savoir :

- le Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) ;

- le Programme d'Entretien Prioritaire (PEP) ;

- le Programme d'Ajustement des Collectivités Territoriales (PACT) ;

5- le suivi-évaluation doit être marqué par la rédaction de rapports périodiques de la collectivité territoriale et des missions de contrôle dont les indicateurs devront être définis ultérieurement ;

6- mettre à la disposition de la tutelle les moyens matériels et financiers pour assurer le contrôle et le suivi-évaluation ;

7- l'exécution du contrat de ville doit être faite comme suit :

- la supervision générale du contrat de ville sera assurée par le Ministère en charge des collectivités territoriales ;

- la supervision sera déléguée à la Mission d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales (MACOM) ;

- les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage des Contrats de ville au niveau local, pourront bénéficier de l'assistance de la MACOM ;

8- mettre en place un comité consultatif local comprenant les services déconcentrés des ministères techniques, les concessionnaires et les autres intervenants au projet.

9- mettre en place un dispositif opérationnel de suivi-évaluation trimestriel par la définition d'indicateurs de performance permettant de mesurer clairement les résultats obtenus et instituer un cadre de gestion amélioré susceptible d'assurer la transparence et la traçabilité des opérations financières ;

10- favoriser l'appropriation du contrat de ville par toutes les parties prenantes.

### **III.3- AU TITRE DU FINANCEMENT DU CONTRAT DE VILLE ET DE LA SECURISATION DES RESSOURCES DE L'ETAT**

- 1- noter que le financement du contrat de ville doit provenir de l'Etat, des collectivités territoriales et des apports extérieurs ;
- 2- indiquer que les collectivités territoriales doivent avoir le droit d'emprunter dans le cadre des apports extérieurs ;
- 3- prévoir le reversement immédiat des quotes-parts des recettes fiscales en temps réel au niveau local ;
- 4- retenir que la quote-part des collectivités territoriales au financement du contrat de ville doit se situer entre 02 et 10% avec une modulation tenant compte des collectivités territoriales en zone CNO ;
- 5- mettre en place un modèle de gestion du contrat de ville s'inspirant du modèle de gestion du PACOM.

### **IV- RECOMMANDATIONS**

Le séminaire recommande :

- 1- la prise en compte, dans la phase pilote, outre les Communes, des Départements et Districts ;
- 2- la possibilité de modification du contrat de ville autant que de besoin par un avenant pris dans les mêmes formes que pour la signature dudit contrat ;
- 3- l'organisation d'un séminaire consacré au mécanisme de financement des collectivités territoriales et la réforme de la fiscalité locale ;
- 4- la participation des autres partenaires au développement au financement du contrat de ville, à l'instar, de la Banque Mondiale.

Fait à Yamoussoukro, le 04 mai 2010

« Le séminaire »

## CEREMONIE DE CLOTURE

**Allocution du Ministre de l'Intérieur, Président du Séminaire, lue par le Ministre des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, Monsieur Houga Bi Gohourey**

- Monsieur le Coordonnateur National du Projet d'Urgence des Infrastructures Urbaines ;
- Messieurs les Préfets de Région ;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Ministères ;
- Monsieur le Gouverneur du District de Yamousoukro ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Yamoussoukro ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée des Départements et Districts de Côte d'Ivoire (ADDCI) ;
- Monsieur le Président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ;
- Mesdames et Messieurs les élus ;
- Mesdames et Messieurs les experts nationaux et internationaux ;
- Honorables invités ;
- Mesdames et Messieurs ;

Je voudrais, au terme des deux jours d'échanges fort enrichissants autour du concept des contrats de ville comme moyen de l'amélioration des conditions de vie de nombre de nos concitoyens , exprimer à l'ensemble des participants mes félicitations appuyées pour la qualité du travail effectué, si je m'en tiens aux différents comptes rendus qui m'ont été faits.

La satisfaction personnelle que j'éprouve au regard des résultats auxquels vous êtes parvenus me conforte dans l'idée que la tenue de ce séminaire était nécessaire pour mieux maîtriser la conduite des opérations de réajustement des insuffisances de l'essor rapide de nos cités urbaines.

Mesdames et Messieurs les séminaristes,

Du contrat de ville qui vous a été proposé comme possible alternative à la prolifération des quartiers précaires et autres zones d'habitat insalubres, vous en avez, au prix d'une grande abnégation au travail, fait une solution certaine à nos difficultés.

Vous avez su, par votre sens élevé du devoir, faire la preuve que, dans la conjugaison des expériences et des efforts, nous avons la capacité de développer des mécanismes à même de nous aider à construire une société qui garantisse à chaque citoyen, où qu'il se trouve, le minimum d'équipement sociaux à même de lui permettre d'aspirer au plein épanouissement.

Par cette disposition d'esprit, vous nous inscrivez résolument dans la dynamique du village planétaire qu'est devenu le monde actuel où l'on doit impérativement demeurer à l'écoute des uns et des autres à l'effet de profiter des innovations de notre temps.

Dans le cadre présent qui nous réunit, je puis affirmer que chacun a bien perçu l'importance du sujet car nous savons tous qu'il n'y a pas de grand pays qui ne repose sur des collectivités territoriales bien structurées, équipées et dynamiques offrant aux populations les meilleures conditions de vie.

Vos suggestions et conclusions, qui sont allées bien au-delà du cadre de réflexion initialement proposé pour embrasser plusieurs questions liées à notre organisation sociale dans sa globalité, constituent pour moi un gage d'espoir dans le succès de notre ambition d'opérer la refondation de notre société nationale.

C'est pourquoi, je voudrais, ici, saluer la convergence de vue entre Mesdames et Messieurs les autorités déconcentrées et décentralisées qui, dans cette synergie des différentes compétences, donnent de la vitalité à notre administration territoriale.

Il me plaît également, à ce stade de mon propos et au nom du Gouvernement, d'adresser mes remerciements les plus appuyés à nos différents partenaires techniques et financiers, notamment la Banque Mondiale qui ne ménagent aucun effort pour nous accompagner dans de très nombreux domaines. Ils traduisent ainsi, tout comme nous, leur foi dans le devenir radieux de notre pays malgré le contexte difficile du moment.

Nos amis, experts venus des pays frères partager avec nous leurs expériences en la matière afin de nous aider à internaliser ce précieux outil de développement local qu'est le contrat de ville, trouveront également à travers nos propos l'expression de mes sincères remerciements ainsi que ceux du Gouvernement ivoirien pour leurs efforts et leur soutien en dépit des désagréments éventuels subits.



Je reste convaincu que le chef de l'Etat, le Premier Ministre ainsi que l'ensemble du Gouvernement, à l'endroit desquels je tiens, ici, à traduire notre reconnaissance pour leur soutien à cette initiative, sauront apprécier les conclusions de vos travaux que j'aurai l'honneur de leur présenter dans les meilleurs délais.

Pour ma part, il me revient, dès à présent, de prendre toutes les dispositions techniques, en relation avec mes proches collaborateurs, pour que les conclusions de votre labeur soient versées aux dossiers prioritaires au rôle du Conseil des Ministres en vue de la prise des décisions qui s'imposent pour une traduction rapide en actes concrets sur le terrain de ce qui, pour l'heure, demeure de la théorie.

Mesdames et Messieurs,

Tout en vous réitérant ma satisfaction pour le travail abattu, je voudrais inviter chacun et chacune à prendre l'engagement avec nous d'œuvrer à la réussite de ce projet d'envergure nationale afin que tous ensemble nous puissions apporter à la Côte d'Ivoire, notamment à nos collectivités territoriales, un instrument dynamique de correction des défaillances urbaines et de développement local.

C'est sur cette note d'espoir que je voudrais déclarer clos le séminaire international sur les contrats de ville.

Je vous remercie.

**DESIRE TAGRO**

## COMITE SCIENTIFIQUE DU SEMINAIRE

### **Directeur Scientifique**

Monsieur Parfait Gohourou, Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local

### **Secrétariat Technique**